



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1323CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°DEL170389 du Conseil exécutif de Corse du 11 avril 2017,

- VU** l'avis favorable du COREPA en date du 10 mars 2017,
- VU** la convention 264/SAEU/FEDER/1A en date du 06 novembre 2017,
- VU** la demande de prorogation de date de fin d'exécution et de modification des postes de dépenses en date du 10 mars 2020 présentée par l'Université de Corse,
- VU** l'avis favorable du COREPA en date du 10 avril 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prog FEDER FSE 2014-2020
(SGCE – RAPPORT N° 3694)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la prorogation de la date de fin d'exécution du projet de recherche « AGRIEX » au 30 juin 2021.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification de la répartition des postes de dépenses du projet de recherche « AGRIEX » suite au retrait de l'entreprise Solyvia et à la crise sanitaire liée au « Covid 19 », telle que présentée par l'Université Pasquale Paoli.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la modification de la convention par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1324CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles (article L.451.1 et suivants),
- VU** la délibération 14/087 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2014 portant adoption du schéma régional des formations sanitaires et sociales de Corse 2014/2019,
- VU** la demande du Centre IFRTS Corse,
- VU** les déclarations préalables au titre des diplômes de DEES et DEME, en date des 1^{er} décembre 2019 et 1^{er} août 2019,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif

de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation sanitaire et sociale
(SGCE – RAPPORT N° 3716)**

ARTICLE PREMIER : ACCORDE l'agrément à l'Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social Corse « IFRTS » afin de dispenser les Diplômes d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES) et de Moniteur Educateur (DEME), respectivement pour une durée de trois ans et de deux ans, à compter de l'ouverture de la formation 2020.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour la durée de la formation, à savoir 3 ans pour le DEES, et deux ans pour le DEME, sauf en cas de radiation de l'établissement de la liste des établissements de formation fixée par l'Etat (article D.451.5 du Code de l'action sociale et des familles) et en cas de non-respect des dispositions ou de faute grave des dirigeants de l'Institut.

ARTICLE 3 : Le nombre d'étudiants est fixé, en application de l'article R.451.4.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à :

- 25 pour le diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES), dont 10 en formation initiale.
- 25 pour le diplôme de Moniteur Educateur (DEME).

ARTICLE 4 : Pour la formation d'éducateur spécialisé (DEES), 10 places en formation initiale seront financées par la Collectivité de Corse à hauteur de 210 000 € sur 3 ans, soit 70 000 € par année de formation.
Les étudiants inscrits en formation initiale bénéficieront de l'ouverture des droits aux aides.

ARTICLE 5 : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Formation sanitaires et sociales
ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : N° 4114 -

MONTANT DISPONIBLE.....6 392 517,00 Euros

MONTANT AFFECTE210 000,00 Euros
IFRTS de Corse diplôme d'état d'éducateur spécialisé

DISPONIBLE A NOUVEAU6 182 517,00 Euros

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1325CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 3766)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : N° 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....2 144 000 Euros

Mesures 16 « Aide d'urgence pour les étudiants, du Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 », de la commission écrite du 3 juin 2020.

Liste des attributaires :

M16-030620-67.....1 500 Euros

M16-030620-68.....1 500 Euros

MONTANT AFFECTE3 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU2 141 000 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1326CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Devoir de mémoire - Archives
(SGCE – RAPPORT N° 3669)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits
à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : Patrimoine – Archives de Corse – investissement 4413

CHAPITRE : 903 – FONCTIONS : 315 et 331

MONTANT DISPONIBLE30 000 €

COLLECTIVITE DE CORSE - Direction du Patrimoine – archives de Corse
Restauration, conservation de documents, fournitures, achats
de documents historiques

MONTANT AFFECTE :30 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits
inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : Patrimoine – Archives de Corse – Fonctionnement 4413

CHAPITRE : 933 – FONCTION : 315 et 331

MONTANT DISPONIBLE25 000 €

**COLLECTIVITE DE CORSE - Direction du Patrimoine
archives de Corse**

Fonctionnement : abonnements, achats divers, élimination et
transport d'archives

MONTANT AFFECTE :25 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :0 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1327CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant

acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contr' à u Covid-19 »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 3756)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020 PROGRAMME : 4423– Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :2 451 457,26 Euros

BOURSES AUX JEUNES TALENTS

Monsieur Daniel MASSE– AIACCIU

1^{ère} année du Diplôme d'Etat de Professeur de
danse au CREPS de Montpellier2 000,00 Euros
Année scolaire 2019-2020

Madame Bonnie GUESPIN – AIACCIU

3^{ème} année à l'Institut Supérieur des Arts de Toulouse –
Beaux-Arts, mention Arts.....2 000,00 Euros
Année scolaire 2019-2020

AIDE AUX FESTIVALS À RAYONNEMENT LOCAL :

Association d'Animations Sportives et Culturelles du Niolu – CALACUCCIA

Festival « Popularte, l'arte fora di cità » 2020, du 31 août
au 5 septembre, puis résidence le 15 octobre 202019 383,00 Euros

Association ARTE ROCCA– LIVIA

Festival en 2020 du « salon d'art contemporain Art'Rocca »1 700,00 Euros

AIDE A LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE

Participation à des salons ou des rencontres professionnelles

Monsieur Gustave Mario SEPULCRE – VILLANOVA

Participation à la XVIIIème Biennale de l'imaginaire à

ST-Léonard de Noblat du 5 au 27 septembre 2020.....2 070,00 Euros

Diffusion des œuvres à l'extérieur de l'île

Monsieur Dominique PAOLINI – AIACCIU

Réalisation de l'exposition intitulée « Sintineddi – Sentinelles » au Centennial Park de Beachport en Australie de décembre 2020 à février 2021

11 925,00 Euros

AIDE AUX LIEUX D'EXPOSITION EN ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

Association LAZARET OLLANDINI – MUSÉE MARC PETIT– AIACCIU

Aide aux programmes d'activités 2020.....15 000,00 Euros

Association « Trois points et plus » - Les amis de la Villa Gaspari-Ramelli -SISCU

Aide aux programmes d'activités 2020, 12ème

Estivales Culturelles de Siscu.....15 000,00 Euros

AIDE AUX STRUCTURES DE FORMATION INITIALE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE

Association LA PALETTE POLYCHROME – AIACCIU

Programme d'actions pédagogiques artistiques 2020 (ateliers dans le cadre scolaire et extra-scolaire, préparation au baccalauréat spécialité arts plastiques, ateliers pédagogiques pour enfants et adolescents, etc...)

15 000,00 Euros

Association LA LOGE DES ARTISTES – AIACCIU

Programme d'actions pédagogiques artistiques 2020 (ateliers dans le cadre extra-scolaire, ateliers pédagogiques pour enfants et adolescents, actions de médiation culturelle etc ...).

8 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....92 078,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 359 379,26 Euros

ORIGINE : B.P. 2020 PROGRAMME : 4423– Culture Investissement

MONTANT DISPONIBLE :7 691 002,65 Euros

AIDE AUX LIEUX D'EXPOSITIONS EN ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

Commune de BUNIFAZIU

Aménagement et équipement de la médiathèque de Bunifaziu

pour le projet culturel « Micro Folies ».....7 990,40 Euros

AIDES AUX FESTIVALS

Association ZONE LIBRE – BASTIA

Achat d'équipement de production sonore 2020

4 014 ,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....12 004,40 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :7 678 998,25 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1328CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux nominations de leurs membres,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

Publication d'un livre jeunesse en langue française portant sur la Corse
et son patrimoine architectural :
Léopold au château de la Punta de Dominique Memmi.....7 630,00 €

SAS Les Editions Subliminales – PIEDIGRISGU

Publication d'un livre de photographies intitulé *The Magic*
par Elise Pinelli.....12 124,00 €

**Association Société des sciences historiques
et naturelles de la Corse – BASTIA**

Publication des fascicules de la société n° 766 à 769, collectif d'auteurs....1 434,00 €

Publication de la revue corse d'hier et de demain n°11, collectif d'auteurs...1 281,00 €

Association des éditions Eolienne et à Helice - BASTIA

Publication d'un ouvrage jeunesse en langue corse :
Quelle année ! de Ghjacumina Geronimi et Antea Ferrandi-Perquis.....1 140,00 €

Publication d'un ouvrage jeunesse en langue corse :
La galopine, de Michèle Corrotti.....1 470,00 €

Publication d'un ouvrage jeunesse en langue corse :
Tout conte fait, de Jacques Filippi.....1 470,00 €

Publication d'un roman en langue française et en langue corse
Je m'appelle Esprit, de Stefanu Cesari 1 200,00 €

Association I Palazziali – BUCUGNA

Publication d'une bande dessinée en langue française
Bonaparte Fora, l'échappée bocognanaise de Philippe Antonetti.....8 000,00 €

SARL Corsica Comix Editions - OCANA

Publication d'une bande dessinée en langue française
Docteur Strappacazzu T. 2 – GRRRrrrrr, de Fabrice Sorlin et Frédéric..... 2 448,00 €

Publication d'une bande dessinée en langue française
Razorbacu Tome 8 - Walking bread, de Fabrice Sorlin..... 2 448,00 €

Publication d'une bande dessinée en langue française
Petru Santu Tome 8 – Sale temps pour la pulenta
de Desideriu et F. Federzoni..... 2 448,00 €

SARL DCL Editions – AIACCIU

Publication d'une bande dessinée en langue française
Edmond Simeoni - Tome II, de Frédéric Bertocchini et Michel Espinosa.... 5 732,00 €

Association Storia Corsa Edizioni – U VISCUVATU

Publication du n° 5 de la revue *Storia Corsa* consacrée aux
mercenaires et condottiere corses, collectif d'auteurs.....3 263,00 €

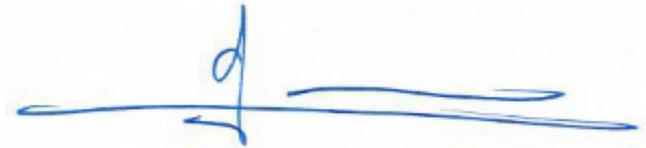
MONTANT AFFECTE.....114 050,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 7 564 948,25 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1329CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif

de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 3773)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique suivante :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 4423 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 7 564 948,25 €

Commune de BASTIA

Acquisitions en 2020 d'ouvrages pour la bibliothèque Alb'Oru..... **20 000,00 €**

Dépense subventionnable : 43 500 € TTC

Taux d'intervention : 45,97 %

MONTANT AFFECTE.....20 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....7 544 948,25 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1330CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et le nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 3774)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020 PROGRAMME : 4423 – Culture Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE :.....2 335 379,26 Euros

AIDE AUX ARTISTES PLASTICIENS POUR LA REALISATION D'EXPOSITIONS :

Madame Yolande TIBERI – AIACCIU

Exposition de 40 œuvres à l'Hôtel de Région octobre 2020**5 000,00 Euros**

MONTANT AFFECTE.....5 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :2 330 379,26 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1331CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3791)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Service Valorisation du Patrimoine

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : Patrimoine Investissement 4411 - **CHAPITRE** : 903

MONTANT DISPONIBLE.....**3 842 202, 17 €**

Journées européennes du patrimoine
Acquisition de matériel d'exposition.....20 000,00 €

Acquisition de matériel informatique destiné à
la diffusion du patrimoine.....10 000,00 €

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition
d'un accompagnement pour la mise
en valeur des édifices à fresque.....30 000,00 €

MONTANT AFFECTE.....**60 000,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU.....**3 782 202, 17 €**

PROGRAMME : Patrimoine Fonctionnement 4411 - **CHAPITRE** : 933

MONTANT DISPONIBLE.....**578 910,00 €**

Journées Européennes du patrimoine.....15 000,00 €

La publication de supports de diffusion.....10 000,00 €

La réalisation d'une modélisation 3D de la cathédrale d'Aiacciu.....25 000,00 €

La réalisation d'un time lapse sur la restauration
de la chapelle de Castellu di Rustinu30 000,00 €

MONTANT AFFECTE :**80 000,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**498 910,00 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1332CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le nouveau règlement des aides pour le patrimoine – regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3792)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Service Valorisation du Patrimoine / Inventaire

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : Patrimoine Fonctionnement 4411 - CHAPITRE : 933

MONTANT DISPONIBLE.....498 910,00 €

Commune de Bunifaziu

Journées européennes de l'archéologie.....**17 179,00 €**

Association Amichi di u mondu di u porcu

Activités, ateliers.....**5 000,00 €**

Association A Capella

Organisation du festival d'automne et de la ruralité.... **15 000,00 €**

Association Petre Scritte

Tenue d'un inventaire et publication des recherches**16 880,00 €**

MONTANT AFFECTE :54 059,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :444 851,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1333CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lauda GUIDICELLI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le nouveau règlement des aides pour le patrimoine – regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3793)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Service Valorisation du Patrimoine

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : Patrimoine Investissement 4411 - CHAPITRE : 903

MONTANT DISPONIBLE.....**3 782 202, 17 €**

Commune de Lucciana
Restauration de 32 pièces archéologiques.....**1 503,00 €**

Commune de Bastia
Acquisition de mobilier et équipement muséographique**11 200,00 €**
Gestion des collections**5 600,00 €**

MONTANT AFFECTE :**18 303,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**3 763 899, 17 €**

PROGRAMME : Patrimoine Fonctionnement 4411 - CHAPITRE : 933

MONTANT DISPONIBLE.....**444 851,00 €**

Commune de Bastia
Communication**10 000,00 €**
Valorisation des collections.....**1 400,00 €**
Médiation**8 000,00 €**

MONTANT AFFECTE :**19 400,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :425 451,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1334CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n°20/1112 CE du Conseil exécutif de Corse du 07 avril 2020 portant individualisation de l'AE votées au programme 3215 « Sites ENS – Soutien des partenaires »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Sites ENS - Soutien des partenaires (SGCE – RAPPORT N° 3767)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de désaffecter et réaffecter ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 3215

MONTANT DISPONIBLE AVANT	0 €	
MONTANT DESAFFECTE	43 800 €	
• Opération « Soutien des partenaires » Commune de Belgudè	40 000 €	
• Gestion et valorisation des espaces naturels sensibles	3 800 €	
MONTANT DISPONIBLE APRES DESAFFECTATION	43 800 €	
MONTANT AFFECTE.....	43 800 €	
• Opération « Soutien des partenaires »		
Syndicat ELISA	+ 29 600 €	soit
	158 000 €	
Office de l'Environnement	+ 14 200 €	soit
	186 200 €	
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	0 €	

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1335CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n°20/1219 CE du Conseil exécutif de Corse du 19 mai 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Infrastructures portuaires MOA
(SGCE – RAPPORT N° 3757)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de modifier la répartition des crédits inscrits à la

rubrique ainsi qu'il suit :

ORIGINE : B.P 2020 -

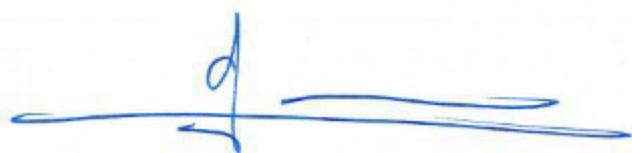
PROGRAMME : 1141 – Fonctionnement

1141M001 – Fonctionnement courant 2020.....	520 000,00 €
1141M011 – Diagnostics infra portuaires ex-départementales.....	400 000,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1336CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie territoriale - Travaux
(SGCE – RAPPORT N° 3790)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020 - Investissement

PROGRAMME : 1132

MONTANT DISPONIBLE.....15 850 000,00 €

MONTANT A AFFECTER3 450 000,00 €

A ventiler sur les opérations suivantes :

1132M052 « Sécurisation du Carrefour ex RT40/ex RD16 »**900 000,00 €**

N1132C123T « Déviation de Prupjà/Tunnel de Vighjaneddu »**2 550 000,00 €**

MONTANT RESTANT DISPONIBLE12 400 000,00 €

ARTICLE 2 : **MODIFIE** l'objet de l'opération n° N1132CL001 ainsi qu'il suit : « *Mise en 2X2 des créneaux du Col saint Georges et de Casalabriva* ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1337CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/023 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant le nouveau cadre de référence de la Collectivité en matière d'interventions sociale, médico-sociale et de santé,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Action sanitaire et sociale

(SGCE – RAPPORT N° 3784)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020
PROGRAMME : 5211
SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANTE – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....472 911,69 €

Association Le Foyer de Furiani

Extension d'une Maison Relais pour les personnes en situation de précarité
.....**150 000,00 €**

MONTANT AFFECTE.....150 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....322 911,69 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1338CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particulare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurnalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015

approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU a dilibrazioni n°20/066AC di l'Assemblea di Corsica di u 24 d'aprili di u 2020 chì porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu Esecutivu di Corsica i à su Presidente,

VU la délibération n°20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

NANT'À raportu di u Pridenti di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3835)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** du lancement de l'appel à projet immersif « CASA DI A LINGUA 2020 », tel que le stipule le règlement joint en annexe.

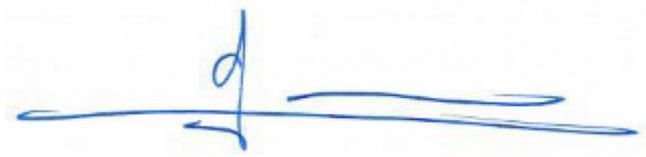
ARTICULU PRIMU : **DECIDE** di u lanciù di a chjama à prughjetti immersiva « CASA DI A LINGUA 2020 », in cunfurmità incù u regulamentu in appicciu.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 : Sarà publicata a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1339CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** l'arrêté n°20/1107 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 31 mars 2020 portant affectation des crédits pour l'appel à projets Demu una manu 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du

Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 3807)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'engager ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

ORIGINE B.P 2020

PROGRAMME 4521 JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

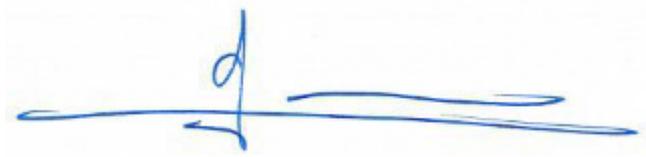
Opération 4521M001

Bénéficiaires	Niveau	Description action	Objectifs	Tranche d'âge	Nb de jeunes concernés	Coût prévisionnel de l'action	Montant demandé	Proposition subvent
CIAS CAPA	Local	Actions citoyennes menées par le conseil consultatif des jeunes du CIAS de la CAPA	Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, les impliquer dans la vie locale et agir de façon solidaire	15-25 ans	44	142 200 €	15 000 €	15 000 €
Association familiale du Fiumaltu	Local	Réhabilitation d'un chemin de randonnées et construction d'un muret en pierres sèches au sein du village de Santa Reparata di Balagna	Sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement, à l'engagement citoyen Découvrir une micro-région Rencontrer des jeunes d'une autre région	14-17 ans	18 (dont 7 jeunes du Pas-de-Calais)	21 607 €	3 500 €	3 500 €
OPRA	Local	Nettoyage d'espaces de plaine nature à Lumiu	Sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement, à participer à une action collective	11-17 ans	8	2 355 €	1 100 €	1 100 €
TOTAL								19 600 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1340CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3748)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « investissements agricoles » pour un montant de 48 476,06 € au bénéfice des pétitionnaires tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1341CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide N° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3752)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE sur proposition du service instructeur ODARC,

d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre du dispositif « Mise en valeur agricole » pour un montant de **153 033,38 €** au bénéfice de la liste des pétitionnaires telle que mentionnée en annexe

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1342CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU l'arrêté n° 20/968 CE du Conseil exécutif de Corse du 4 février 2020 approuvant la création du Dispositif « Reconstitution de l'outil de production – Tempête Fabien en Corse »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3754)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de modifier la date d'éligibilité du dispositif « Reconstitution de l'outil de production – Tempête Fabien en Corse » tel que précisée dans le rapport annexé.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1343CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

VU le règlement d'aide N° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP

(SGCE – RAPPORT N° 3782)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre des « investissements agricoles » pour un montant de 84 687,83 € conformément au tableau de programmation ci-joint au bénéfice de l'AFP de TOLLA tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1344CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales Titre II-Livre IV-IVème partie,

VU la délibération n°17/185 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 portant modification du cadre réglementaire de gestion et de tarification des concessions, servitudes et autorisations sur le domaine forestier territorial,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Forêt
(SGCE – RAPPORT N° 3805)

ARTICLE PREMIER : APPROUVE le renouvellement de la concession de pâturage en forêt territoriale de Veru, attribuée à Madame Jessica

Cancellieri, pour une durée de 5 ans à l'issue de la concession en vigueur. La redevance annuelle s'élève à 360€.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1345CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le sept juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni à Ajaccio, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Lionel MORTINI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

AREMANERA- SULLACARÒ

Diffusion a l'extérieur du spectacle "viaghju in cyclopedia,12 300,00€

Taux d'intervention : 57.74%

Dépense subventionnable : 21 300 € TTC

MESSAGERI PRODUCTIONS-FURIANI

Organisation de la tournée du groupe I Messageri en Corse et sur le continent.....30 000,00€

Taux d'intervention : 44.97%

Dépense subventionnable 66 700,00 T.T.C

Association THEATRE DE NENEKA

Diffusion hors de Corse du spectacle COROLIAN30 000,00€

Taux d'intervention : 22.32%

Dépense subventionnable : 134 400,00€ TTC

MONTANT AFFECTE..... 267 300,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....2 063 079,26 €

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les trois conventions à signer entre la Collectivité de Corse et les associations Scopre, Messageri Productions et Théâtre de Neneka, telles que figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 7 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1346CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 3837)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique Moyens Techniques et Logistique/Administration générale :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 6154 Section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 1 301 850 euros

MONTANT A AFFECTER :

- Opération N6154A182X (à revaloriser)60 000 euros

Libellé : **Pièces détachées mat. débroussaillage.**

Concerne la reconduction de la troisième période du marché

- Opération N6154A192Q (à revaloriser)6 000 euros

Libellé : **Contrôles techniques VL VUL.**

Concerne la reconduction de la seconde période du marché

- Opération C6154202E (à revaloriser)7 000 euros

Libellé : **Contrôles techniques VL VUL.**

Concerne la reconduction de la seconde période du marché

- Opération N6154A182W (à revaloriser)37 500 euros

Libellé : **Outillage**

Concerne la prise en charge de l'acquisition de petit outillage pour l'atelier du Parc de la voirie et des ateliers du CISMONTE

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 191 350 euros

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1348CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 3840)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique Moyens Techniques et Logistique – CFM :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3173 - Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 1 927 610 euros

MONTANT A AFFECTER :

- **Opération n° N3173A182Y (à revaloriser)120 000 euros**
Libellé : Pièces détachées mat. débroussaillage
Concerne la reconduction de la troisième période du marché
- **Opération n° N3173A192N (à revaloriser)8 000 euros**
Libellé : Contrôles techniques VL, VUL (PUMONTE)
Concerne la reconduction de la seconde période du marché
- **Opération n° C3173202C (à revaloriser)5 100 euros**
Libellé : Contrôles techniques VL, VUL (CISMONTE)
Concerne la reconduction de la seconde période du marché
- **Opération n° N3173A182U (à revaloriser).....30 000 euros**
Libellé : Outillage
Complément pour permettre l'acquisition de petit outillage. Achats centralisés au PUMONTE

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....1 764 510 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1349CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 3841)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique Moyens Techniques et Logistique – Voirie :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 1122 - Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 2 850 000 euros

MONTANT A AFFECTER :

- Opération N1122A182X (à revaloriser)150 000 euros

Libellé : **Pièces détachées matériels débroussaillage.**

Concerne la reconduction de la troisième période du marché

- Opération N1122A192O (à revaloriser)15 000 euros

Libellé : **Contrôles techniques VL VUL.**

Concerne la reconduction de la seconde période du marché

- Opération N1122B192R (à revaloriser)15 000 euros

Libellé : **Contrôles techniques VL VUL.**

Concerne la reconduction de la seconde période du marché

- Opération N1122A182W (à revaloriser)60 000 euros

Libellé : **Outillage**

Concerne la prise en charge de l'acquisition de petit outillage pour l'atelier du Parc de la voirie et des ateliers du CISMONTÉ

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....2 610 000 euros

ARTICLE 2:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1350CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MTL - Voirie
(SGCE – RAPPORT N° 3856)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020
PROGRAMMES : 1122– 3173 – 3218 – 6154 – 3170
Budget Principal SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lancement du marché relatif au remorquage des véhicules de la Collectivité de Corse. Il a pour objet le recours à des prestataires extérieurs pour assurer le remorquage des véhicules. Ce marché sera réparti en 7 lots :

- Lot 1 : Remorquage des véhicules dont le PATC est inférieur à 3.5 tonnes -
Secteur BASTIA
- Lot 2 : Remorquage des véhicules dont le PATC est inférieur à 3.5 tonnes -
Secteur CORTI - BALAGNE
- Lot 3 : Remorquage des véhicules dont le PATC est inférieur à 3.5 tonnes -
Secteur PLAINE ORIENTALE
- Lot 4 : Remorquage des véhicules dont le PATC est inférieur à 3.5 tonnes -
Secteur AIACCIU
- Lot 5 : Remorquage des véhicules dont le PATC est inférieur à 3.5 tonnes -
Secteur SARTE
- Lot 6 : Remorquage des véhicules dont le PATC est supérieur à 3.5 tonnes -
Secteur AIACCIU
- Lot 7 : Remorquage des véhicules dont le PATC est supérieur à 3.5 tonnes -
Secteur SARTE

Ces lots seront répartis dans les opérations suivantes à créer avec le libellé :
Remorquage des véhicules.

Ventilation du marché par programmes /opérations :

Programmes	Montant disponible	Numéro d'opération	Montant à affecter	Montant disponible à nouveau
1122	2 610 000 €	1122202D à créer	18 000 €	2 592 000 €
3173	1 764 510 €	3173202O à créer	15 000 €	1 749 510 €
3218	1 009 550 €	3218202O à créer	3 500 €	1 006 050 €
6154	1 191 350 €	6154202N à créer	6 000 €	1 185 350 €
3170	1 144 000 €	C3170202D à créer	6 500 €	1 137 500 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1351CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),
- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les

orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,

VU la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,

VU la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

VU l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du pré-Corepa en consultation écrite du 17 au 23 juin 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3787)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.1.1, 4.1.2, 4.2.1, 4.3.1, 6.4.2 et 10.1.4.2 telles que précisées dans les tableaux 1 à 7 ci-joints.

ARTICLE 2 : DECIDE de déprogrammer partiellement l'opération d'aide au titre de la sous-mesure 4.1.2 du PDRC conformément au tableau 9 ci-joint.

ARTICLE 3 : DECIDE de déprogrammer en totalité les opérations d'aide au titre des sous-mesures 4.1.1, 4.1.2, 5.2 et 7.1 du PDRC conformément aux tableaux 10, 11 et 12 ci-joints.

ARTICLE 4 : ACCEPTE les demandes d'avenants au titre des sous-mesures 4.1.2 et 6.4.2 conformément aux notes de l'ODARC ci-jointes.

ARTICLE 5 : DECIDE de corriger l'année de début d'engagement relative à la cession-reprise totale du contrat au titre de la sous-mesure 10.1 du PDRC telle que précisée dans le tableau 8 ci-joint.

ARTICLE 6 : DEMANDE à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1352CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la Loi NOTRe et notamment son article 3,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération n°16-293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du schéma régional etc.

VU l'arrêté préfectoral R 20-2017-03-29-001 du 29 mars 2017 portant approbation du SRDEEII

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 2020/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le plan « Vince contr'à u Covid,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une réponse aux entrepreneurs les plus fragiles durement impactés par la crise économique consécutive à la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) dispose de moyens nécessaires au soutien à ces entrepreneurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter toute rupture d'offre de financement dédiée en cette période de fragilité économique liée à l'épidémie COVID19 par **la prorogation exceptionnelle** d'exécution du fonds de prêt d'honneur existant pour une durée d'un an,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC - Outils financiers (SGCE – RAPPORT N° 3600)

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe d'une prorogation de la durée de la convention liant l'Association Pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) à la Collectivité de Corse (CDC) et le report de restitution des fonds confiés par la CDC à l'ADIE.

ARTICLE 2:

DIT que dans le cadre de l'accord conventionnel liant l'ADIE à la CDC, l'ADIE s'engage à restituer à la CDC annuellement, à partir du 1^{er} janvier 2021 et au plus tard le 31 décembre 2023 le montant des fonds qui lui ont été confiés par la CDC.

ARTICLE 3:

DIT que les fonds issus des remboursements des bénéficiaires finaux à l'ADIE pourront être réinvestis par l'ADIE jusqu'à la date à laquelle les fonds devront être restitués à la CDC à savoir jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4:

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant annexé au rapport du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 5:

DIT que l'ADEC dans le cadre de sa mission de pilotage de la plateforme Fin'Imprese est chargée de suivre la réutilisation de ces fonds par l'ADIE.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse et Monsieur

le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1353CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 14/242 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2014 portant adoption du deuxième plan régional de soutien à l'économie sociale et solidaire Cors'Eco Solidaire 2,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération n°17/356 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant adaptation des aides du dispositif Cors'éco- solidaire 2 en application du SRDE2I,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ADEC - Actions régionales entreprises
(SGCE – RAPPORT N° 3816)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 2131

MONTANT DISPONIBLE.....5 674 000 euros

**Association Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Corse
(CRESS Corsica)**

Soutien au développement des activités de la structure pour l'année 2020

MONTANT AFFECTE 125 500 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU.....5 548 500 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1354CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Recherche et diffusion
(SGCE – RAPPORT N° 3843)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

ORIGINE : B.P 2020
PROGRAMME : **4112 Recherche et diffusion – Fonctionnement**

MONTANT DISPONIBLE :1 655 269 Euros

Université de Corse

Projet d'étude de l'infection par le covid-19 d'un point de vue moléculaire et
sérologique en situation d'urgence sanitaire.....**240 000 Euros**

MONTANT AFFECTE :240 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU1 415 269 Euros

PROGRAMME : **4112 Recherche et diffusion – Investissement**

MONTANT DISPONIBLE :855 000 Euros

Université de Corse

Projet d'étude de l'infection par le covid-19 d'un point de vue moléculaire et
sérologique en situation d'urgence sanitaire.....**104 000 Euros**

MONTANT AFFECTE :104 000 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU :751 000 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1355CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 septembre 2019 approuvant le schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante pour la période 2019-2023 et autorisant la mise en œuvre des mesures d'aide relatives qui en découlent,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses
(SGCE – RAPPORT N° 3860)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : N° 4115 réussite et vie étudiante - section fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE.....2 141 000,00 Euros

Mesure : « Aide exceptionnelle- Etudiants en médecine COVID19 ».

Listing des 42 bénéficiaires joint en annexe du présent arrêté_

MONTANT AFFECTE63 000,00 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU2 078 000,00Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1356CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le nouveau règlement des aides pour le patrimoine – regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/1189 CE du Conseil exécutif de Corse du 12 mai 2020 portant approbation de l'individualisation des fonds patrimoine,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3809)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de désaffecter les crédits inscrits dans la délibération n°20/1189 CE du 12 mai 2020 au bénéfice de l'association « Renaissance de l'orgue corse » :

- 400 euros pour l'organisation de stages, correspondant à un taux d'intervention de 60% au lieu de 70% comme souhaité par l'association.
- 13 290 euros correspondant à l'annulation de l'opération « activités de diffusion pour les 50 ans de l'association ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1357CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU les articles L.4422-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,

VU la délibération n°18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le règlement des aides pour le patrimoine – regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3818)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020 - PROGRAMME : 4411 Patrimoine / Restauration – Chapitre 903 – Fonction 312 - Article 20421

LES RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES AUTORISEES PAR L'ETAT

(Chapitre 5.1- recherches archéologiques autorisées par l'État du guide des aides du patrimoine)

MONTANT DISPONIBLE :**3 763 899.17 €**

Associu Cuciurpula - A SARRA DI SCUPAMENA

Opération archéologique du site de Cozza Torta – PORTIVECHJU.....**3 550,00 €**

MONTANT AFFECTE :**3 550,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU :**3 760 349.17 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1358CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,

VU la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° DEL 1707854 SASC du Conseil exécutif de Corse du 07 novembre 2017 portant approbation de la convention quadriennale et pluripartite pour 2017-2020 entre la Collectivité de Corse, la commune de Portivechju et l'association «I CHJACHJARONI »,

VU la convention quadriennale d'objectifs et de soutien n° 18/07 SASC du 25 juillet 2018 conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse, la Ville de Portivechju et l'association « I CHJACHJARONI »,

VU la délibération n° DEL 1707854 CE du Conseil exécutif de Corse du 07 novembre 2017 portant approbation de la convention quadriennale et pluripartite pour 2017-2020 entre la Collectivité de Corse, la Ville d'Aiacciu et l'association «Compagnie

LOCU TEATRALE »,

VU la convention quadriennale d'objectifs et de soutien n° 18/05 SASC du 04 avril 2018 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune d'Aiacciu et l'association « Compagnie LOCU TEATRALE »,

VU la délibération n°DEL 1707854 CE du Conseil exécutif du 7 novembre 2017 portant approbation de la convention pluriannuelle et pluripartite pour 20172020 entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia, la Ville de Furiani et l'association «U Teatrinu » - Furiani,

VU la convention quadriennale d'objectifs et de soutien n°18/04 SASC du 04 avril 2018 conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia, la Ville de Furiani et l'association « U Teatrinu»,

VU la délibération n°DEL 1707960 CE du Conseil exécutif du 14 novembre 2017 portant approbation de la convention quadriennale et pluripartite pour 20172020 entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia et l'association « Compagnie Théâtre Alibi » - Bastia,

VU la convention quadriennale d'objectifs et de soutien n° 18/02 SASC du 05 février 2018 conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia et l'association «compagnie Théâtre Alibi»- Bastia,

VU la délibération n°DEL 1707854 CE du Conseil exécutif du 07 novembre 2017 portant approbation de la convention quadriennale et pluripartite pour 20172020 entre la Collectivité de Corse, la commune d'Olmata di Tuda et l'association «Barbara Furtuna » - Olmeta di Tuda,

VU la convention n°17/65 SASC signée le 04 décembre 2017 entre la Collectivité de Corse, la commune d'Olmata di Tuda et l'association «Barbara Furtuna » Olmeta di Tuda,

VU la délibération n° DEL 1707854 CE du Conseil exécutif du 07 novembre 2017 portant approbation de de la convention quadriennale et pluripartite pour 20172020 entre la Collectivité de Corse, la communauté de communes de Costa verde et l'association «Tavagna Club » - Talasani,

VU la convention n°18/01 SASC signée le 05 février 2018 entre la Collectivité de Corse, la communauté de communes de Costa verde et l'association «Tavagna Club » - Talasani,

VU l'arrêté n° 20/983CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 25 février 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention 2017-2020 et affectant par individualisation du fonds culture - programme : fonctionnement 4423 la subvention complémentaire nécessaire au versement du premier acompte 2020 tel que prévu dans les conventions 2017-2020 de soutien à l'association I Chjachjaroni,

VU l'arrêté n°20/1067 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 17 mars 2020 portant approbation des avenants financiers n°1 aux conventions 20172020 et affectant par individualisation du fonds culture - programme : fonctionnement 4423 les subventions complémentaires nécessaires au versement du premier acompte

2020 tel que prévu dans les conventions 20172020 de soutien aux associations Locu Teatrale, U Teatrinu, la Compagnie Théâtre Alibi, Barbara Furtuna et Tavagna Club,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 3858)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les avenants financiers n°2 pour 2020 aux conventions signées avec les associations citées à l'article 3, dont les projets pour l'année 2020 sont portés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **ARRÊTE** ainsi qu'il suit les montants du deuxième acompte et solde pour le soutien de la Collectivité de Corse au programme annuel d'activités 2020 des associations mentionnées à l'article 3.

ARTICLE 3 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

ORIGINE : B.P 2020

MONTANT DISPONIBLE.....2 063 079,26 €

Association I Chjaghjaroni - Portivechju

Affectation complémentaire 2020 à la garantie de paiement
Engagée par la convention 2017-2020 en soutien au programme d'activités 2020 de
l'association.....**75 000,00 €** *Dans le cadre de la
convention quadriennale n° 18/07 SASC du 25/07/2018 signée pour la période 2017-
2020 Opération n° n° 16SAC03611*

Association Locu Teatrale - Aiacciu

Affectation complémentaire 2020 à la garantie de paiement
Engagée par la convention 2017-2020 en soutien au programme
d'activités 2020 de l'association**55 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention quadriennale n° 18/05 SASC du 04/04/2018 signée
pour la période 2017-2020 Opération n° 16SAC04085*

Association U Teatrinu - Furiani

Affectation complémentaire 2020 à la garantie de paiement
Engagée par la convention 2017-2020 en soutien au programme
d'activités 2020 de l'association.....**40 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention quadriennale n°18/04 SASC du 04/04/2018 signée
pour la période 2017-2020 Opération n° 16SAC04071*

Association Compagnie Théâtre Alibi - Bastia

Affectation complémentaire 2020 à la garantie de paiement
Engagée par la convention 2017-2020 en soutien au programme
d'activités 2020 de l'association**100 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention quadriennale n°18/02 SASC du 05/02/2018 signée
pour la période 2017-2020 Opération n° 17SAC00575*

Association Barbara Furtuna– Olmeta di Tuda

Affectation complémentaire 2020 à la garantie de paiement
Engagée par la convention 2017-2020 en soutien au programme
d'activités 2020 de l'association**15 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention quadriennale n°17/065 SASC du 04 décembre 2017
signée pour la période 2017-2020 Opération n°16SAC03906*

Association Tavagna Club - Talasani

Affectation complémentaire 2020 à la garantie de paiement
Engagée par la convention 2017-2020 en soutien au programme
d'activités 2020 de l'association.....**60 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention quadriennale n°18/01 SASC du 05 février 2018
signée pour la période 2017-2020 Opération n°17SAC00386*

MONTANT AFFECTE.....345 000,00 €

MONTANT DISPONIBLE.....1 718 079,26 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1359CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse, pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°18/447 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 prorogeant la convention n°17/51 SASC du 2 novembre 2017 passée entre la Collectivité de Corse et l'association U Timpanu jusqu'au 31/12/2021 et décidant de l'individualisation du fonds 4423 intitulé « Culture-fonctionnement »

- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contr'à u COVID 19 »,
- VU** l'arrêté n°18677 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 11 décembre 2018 portant approbation de la convention triennale et pluripartite pour 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, la commune de Penta di Casinca, la communauté de communes Castagniccia-Casinca et l'association «SCOLA IN FESTA »,
- VU** la convention quadriennale d'objectifs et de soutien n°19/07 SASC du 25 février 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de Penta di casinca, la communauté de communes Casinca-Castagniccia et l'association «SCOLA IN FESTA »,
- VU** l'arrêté n°18677 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 11 décembre 2018 portant approbation de la convention triennale et pluripartite pour 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, la commune de I Prunelli di Fiumorbu et l'association «ANIMA »,
- VU** la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien n°19/07 SASC du 25 février 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de I Prunelli di Fiumorbu, et l'association «ANIMA »,
- VU** la délibération n° 18/447 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 prorogeant la convention n° 17/51 SASC du 2 novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2021,
- VU** la convention d'objectifs et de soutien pluripartite et quadriennale n°17/51SASC du 2 novembre 2017 prorogée par avenant n°19/11 SASC du 12 mars 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la ville de Calvi et l'association « U TIMPANU »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 3861)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les avenants financiers pour 2020 aux conventions signées avec les associations citées à l'article 3, dont les projets pour l'année 2020 sont portés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **ARRÊTE** ainsi qu'il suit le montant du soutien annuel pour 2020 de la Collectivité de Corse au programme annuel d'activités des associations suivantes :

Association Scola in Festa – A PENTA DI CASINCA

Programme annuel d'activités 2020.....**134 000 €**

Dans le cadre de la convention n°19/05SASC du 21 février 2019 adoptée pour la période 2019-2021 adoptée par arrêté n°18677 CE du Président du conseil exécutif du 11 décembre 2018.

Opération n°18SAC03333

Association U Timpanu - Calvi

Programme annuel d'activités 2020.....**110 000 €**

Dans le cadre de la convention n°17/51SASC du 2 novembre 2017 prorogée par avenant n°19/11 SASC du 12 mars 2019 jusqu'au 31/12/2021

Opération n°17SAC00508

Association Anima – I PRUNELLI DI FIUMORBU

Programme annuel d'activités 2020.....**225 000 €**

Dans le cadre de la convention n°19/07 SASC du 25 Février 2019

Adoptée pour la période 2019-2021 par arrêté n°18677 CE du 11 décembre 2018

Opération 18SAC04108

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1360CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Réseau ferré
(SGCE – RAPPORT N° 3777)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 1151 - Investissement

MONTANT DISPONIBLE.....57 500 000 €

MONTANT A AFFECTER :

1151M105 « Acquisition matériels ferroviaires » :	52 000 000 €
1151M041 « Sécurisation des passages à niveau » :	300 000 €
1151M107 « Aménagement gare d'AIACCIU » :	150 000 €
1151M120 « Aménagement gare de CALDANICCIA » :	820 000 €
1151M070 « Aménagement gare de CASAMOZZA » :	1 150 000 €
1151M072 « Aménagement gare de CORTI » :	350 000 €
1151M036 « Réalisation d'un point d'évitement à BASSANESE » :	1 900 000 €
1151M080 « Aménagement de la gare de VIZZAVONA » :	60 000 €
1151M118 « Amélioration du périurbain AIACCIU » :	170 000 €

MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU.....600 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1361CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Cadre compensation territorial CDC/EDF
(SGCE – RAPPORT N° 3794)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....1 367 587,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....36 355,00 Euros

Mesures 1.1 « rénovation de bâtiments ORELI»

– 3 bénéficiaires –

(Tableau de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 331 232,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1362CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020

adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cadre compensation territorial CDC/EDF (SGCE – RAPPORT N° 3842)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3311

MONTANT DISPONIBLE.....1 331 232,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....56 305,00 Euros

Mesures 1.2 « Système de Production solaire thermique»

– 4 bénéficiaires –

Mesures 1.4 « Aide au Système de Production Photovoltaïque »

– 10 bénéficiaires –

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 274 927,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1363CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le treize juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni en consultation écrite, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre notifié n° SA 39677 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles »,
- VU** la délibération n° 13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,

- VU** la délibération n° 1406317 du Conseil Exécutif de Corse du 15 décembre 2014, concernant le lancement de l'Appel à Projets 2015-2018 « Projets pour le développement des filières agricole de production »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3814)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aides concernant les dossiers 2020 retenus dans le cadre de l'AAP « Projets pour le développement des filières de production agricole de Corse – Programmation complémentaire » au titre du Plan d'Avenir, sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de **299 005,28 €**, ainsi que détaillé en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 13 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1364CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

Arrêté modifiant l'arrêté n° 18/038 CE du 25 avril 2018 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des golfes d'Aiacciu et de Lava

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le décret n°2002.823 du 03 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse et notamment son article 7,
- VU** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** la délibération n°12/028 AC de l'Assemblée de Corse du 20 Février 2012 arrêtant le périmètre et fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des golfes d'Aiacciu et de Lava,
- VU** la délibération n°17/340 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 octobre 2017 portant modification de la composition et des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des golfes d'Aiacciu et de Lava,
- VU** l'arrêté n°18/038 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 25 avril 2018 portant nomination des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des golfes d'Aiacciu et de Lava, modifié par arrêté n°18/246 CE en date du 19 juillet 2018,

CONSIDERANT les désignations effectuées par délibérations des communautés de communes du Celavu Prunelli, et de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu, ainsi que de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien en date respectivement des 04, 06 et 30 juin 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté n° 18/038CE du 25 avril 2018 est ainsi modifié :

<u>A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES AUTRES QUE LA COLLECTIVITE DE CORSE (16 MEMBRES)</u>	
1. Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (7 membres)	M. Jean-Nicolas ANTONIOTTI Mme Caroline CORTICCHIATO M. François FAGGIANELLI M. Xavier LACOMBE M. Ange-Pascal MINICONI M. Alexandre SARROLA M. Antoine VINCILEONI
2. Communauté de communes du Celavu Prunelli (4 membres)	Mme Monique CHIOCCA Mme Madeleine GUGLIELMI Mme Thérèse MALU Mme Marie-France ORSONI
3. Communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu (4 membres)	M. Paul ANTONA Mme Valérie BOZZI M. Pierre-Paul LUCIANI M. Antoine PERALDI

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'arrêté n°18/038CE du 25 avril 2018 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1365CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

**Arrestatu di designazione di Madama Vanina BORROMEI, cunsigliera
esecutiva, da preside a riunione di u scagnu di l'Offiziu di l'ambiente di a
Corsica prevista u 23 di lugliu di u 2020**
**Arrêté de désignation de Madame Vanina BORROMEI, conseillère exécutive,
pour présider la séance du bureau de l'Office de l'environnement de la Corse
prévue le 23 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53 ;

VU la délibération de l'assemblée de Corse du portant modification des statuts de l'Office de l'environnement de la Corse;

VU la délibération de l'assemblée de Corse du 02 janvier 2018 portant élection du Président du Conseil Exécutif de Corse ;

Vu l'arrêté n°18-00903 CE du Président du Conseil exécutif de Corse portant délégation d'attribution à Madame Vanina BORROMEI

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Vanina BORROMEI, Conseillère exécutive, Présidente de l'office des transports de la Corse, pourra présider le bureau de l'Office de l'environnement de la Corse, prévu le 23 juillet 2020, en cas d'empêchement du Président, en application de l'article 10 des statuts de l'Office de l'environnement de la Corse adoptés par délibération de l'Assemblée de Corse le.....

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1366CE du Président du Conseil Exécutif de Corse

**Arristatu di disignazioni di u riprisintanti di u Prisentanti di u Cunsigliu isicutivu
à u Cunsigliu purtuariu di u portu municipali di Portivechju"**
**Arrêté de désignation du représentant du Président du Conseil exécutif de
Corse au sein du Conseil portuaire du port municipal de Portivechju"**

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°18-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53 ;

VU le Code des transports ;

VU la délibération de l'assemblée de Corse du 02 janvier 2018 portant élection du Président du Conseil Exécutif de Corse ;

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour représenter Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, pour siéger au sein du **Conseil portuaire du port municipal de Portivechju** :

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS	Mme Vanina BORROMEI

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1367CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2020 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de sauvegarde économique territoriale (« FONDS SALVEZZA »),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 3882)**

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rattachement du fonds SALVEZZA au programme 3133 Comité de massif.

ARTICLE 2 :

DIT que le fonds sera ouvert sur les seuls crédits du fonds Montagne pour permettre sa mise en œuvre en attendant les ajustements qui interviendront au Budget supplémentaire 2020.

ARTICLE 3 :

DIT que la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement sera chargée de liquider les dépenses relatives au fonds SALVEZZA.

ARTICLE 4 :

DIT que le fonds sera ouvert aux bénéficiaires le 20 juillet 2020.

ARTICLE 5 :

DIT que la date d'ouverture pourra être repoussée au 30 juillet si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 :

APPROUVE le processus simplifié d'instruction des demandes, du dépôt au paiement de l'aide, tel que figurant en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

APPROUVE la liste des communes éligibles au fonds, en complément de la carte figurant en annexe de la délibération de l'Assemblée de Corse n°20/089 AC, la liste des statuts juridiques éligibles au volet « Economique », ainsi que la liste des statuts juridiques éligibles au volet « Emploi » telles qu'annexées au présent arrêté.

ARTICLE 8 :

DIT que l'attribution des aides entraîne l'acceptation du bénéficiaire quant aux conditions de contrôle que l'ADEC serait en mesure de diligenter.

ARTICLE 9 :

DIT que ces contrôles seront réalisés conformément aux dispositions prévues par le SRDE2I et la délibération n° 17.21 CA du Conseil d'Administration de l'ADEC en date du 29 mai 2017.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the center, and a small loop above the vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1368CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la convention de désignation de la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien en tant qu'organisme intermédiaire en charge d'un investissement territorial intégré (ITI) du programme opérationnel Corse FEDER-FSE 2014-2020 en date du 19 décembre 2016,
- VU** le guide des procédures du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et notamment la section concernant les Investissements Territoriaux Intégrés,
- VU** la modification du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** l'attestation de dépôt du dossier de demande d'aide par l'organisme intermédiaire en date du 28 juin 2017,
- VU** l'avis favorable du comité de pilotage de l'ITI CAPA en date du 22 mai 2017,
- VU** l'avis favorable du service instructeur en date du 10 mars 2020, avec



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1369CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,

VU le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,

VU le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,

VU l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER au

titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

VU la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,

VU la délibération n°13/150 AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,

VU la délibération n°15/217 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,

VU le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

VU l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,

VU l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,

VU l'arrêté n°20/1044CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2019,

VU l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 29 juin au 3 juillet 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3849)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 10.1, 10.1.4.1, 11.1 et 13 du PDRC telles que précisées dans les tableaux 1 à 4 ci-joints.

ARTICLE 2 :DECIDE de déprogrammer une opération au titre de la sous-mesure 10.1.4.1 du PDRC telle que précisée dans le tableau 2 ci-joint.

ARTICLE 3 :DECIDE de corriger le nom du bénéficiaire de l'opération « Développement de deux nouveaux parcours de découverte/Parc aventure de Ghisoni » au titre de la sous-mesure 19.2 du PDRC dans le tableau 8 annexé à l'arrêté n°20/1317CE du 23 juin 2020: SARL La Mine au lieu de M. André-François Pieri (représentant légal).

ARTICLE 4 : DECIDE d'annuler la programmation et la déprogrammation de l'opération au titre de la sous-mesure 11.1 du PDRC au bénéfice de Monsieur Paul-Antoine Luciani dans le tableau 4 annexé à l'arrêté n°20/1243CE du 2 juin 2020. Seul l'arrêté n°20/1159CE du 28 avril 2020 reste valable pour ce dossier.

ARTICLE 5 : DEMANDE à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 6 :Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1370CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER

au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1044CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 6 au 10 juillet 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3876)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de programmer les opérations d'aide au titre de la mesure 13 du PDRC telles que précisées dans le tableau 1 ci-joint.

ARTICLE 2 : DECIDE de corriger le prénom du cédant dans l'opération de cession-reprise totale du contrat au titre de la mesure 11 du PDRC dans le tableau 1 annexé à l'arrêté n°20/1307CE du 23 juin 2020 conformément au tableau 2 ci-joint.

ARTICLE 3 : DEMANDE à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1371CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 3871)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 4128 - Fonctionnement

CHAPITRE : 932:

FONCTION : 222 (lycées)

COMPTE : 65511 (établissements publics)

MONTANT DISPONIBLE : **1 119 520 €**
Individualisation de subventions complémentaires de fonctionnement aux EPLE

MONTANTS A AFFECTER :

Collège du Stiletto, Aiacciu	17 640 €
Lycée Jacques Faggianelli, Bastia	41 095 €
Collège du Cap, Luri	15 000 €
Collège Simon Vinciguerra, Bastia	3 000 €
Collège Camille Borossi, Vicu	9 000 €
Lycée Georges Clémenceau, Sartè	2 000 €
Lycée Jules Antonini, Aiacciu	83 340 €
Lycée du Finusellu, Aiacciu	25 000 €

MONTANT TOTAL A AFFECTER : **196 075 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **923 445 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1372CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 3877)**

ARTICLE PREMIER : APPROUVE le présent rapport « Dotations exceptionnelles

Culleghju HENRI TOMASI	10 600 €
Culleghju GIRAUD	8 605 €
Culleghju VINCIGUERRA	7 000 €
Culleghju di BIGUGLIA	6 231 €
Liceu FESCH	10 000 €
Liceu LAETITIA BONAPARTE	5 000 €
Liceu FINUSELLU	10 000 €
Campus Agri Corsica U RIZZANESI - SARTE	20 000 €
EREA	3 401 €
Liceu GIOCANTE DE CASABIANCA	51 000 €
Liceu PASQUALE PAOLI	20 635 €
Liceu JEAN NICOLI	25 000 €
Liceu di BALAGNA	7 000 €
Liceu agriculu di BORGU-MARANA	4 000 €
Liceu di FIUM'ORBU	26 760 €
Liceu marittimu JACQUES FAGGIANELLI	4 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :

564 050 euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1373CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Equipement GLE scientifique 2nd
(SGCE – RAPPORT N° 3881)

ARTICLE PREMIER : APPROUVE le présent rapport « Dotations exceptionnelles

en raison des dégâts causés dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) par les inondations du 11 juin 2020 à Aiacciu ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020 : **PROGRAMME : 4129 INVESTISSEMENT – EQUIPEMENT GENERAL ET SCIENTIFIQUE 2ND DEGRE**

MONTANT DISPONIBLE	1 178 500 euros
MONTANT AFFECTE :	635 000 euros
SUBVENTION INONDATION C. ARTHUR GIOVONI	12 000 €
SUBVENTION INONDATION LP JULES ANTONINI	578 500 €
DOTATION INONDATION LP JULES ANTONINI	44 500 €
DISPONIBLE A NOUVEAU :	543 500 euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1374CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 »,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT QUE la délibération n°19/317 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2019 approuvant le « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 » autorise le Président du Conseil exécutif de Corse d'une part à mettre en œuvre les améliorations qui en découlent, à créer de nouvelles mesures d'aide et d'autre part à signer les différentes pièces réglementaires (conventions attributive de subvention, convention d'applications, avenants, arrêtés...) relatives à la mise en œuvre de ce « Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante 2019-2023 »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie étudiante - Bourses

(SGCE – RAPPORT N° 3892)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « *Modifications de mesures d'aide relatives au Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Étudiante 2019-2023* » tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la « *Convention d'objectifs et de moyens Année 2020/2021 - Mesure 2 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse* » au bénéfice du **CROUS de CORSE** telle qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'affectation au bénéfice du **CROUS de Corse**, dans le cadre de la mise en œuvre de la « *Convention d'objectifs et de moyens Année 2020/2021 - Mesure 2 : Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse* », d'un montant de **817 800 €**.
Les crédits nécessaires au financement de la mesure 2 sont inscrits au programme 4115 « Réussite et Vie étudiante », fonctionnement.

ARTICLE 4 : **APPROUVE** la « *Fiche mesure 4 et le Dossier de demande d'aide relatif à la mesure 4 - Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants non boursiers du supérieur inscrit dans un cursus post bac en Corse - Année 2020/2021* » tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : **APPROUVE** la « *Fiche mesure 5 et le Dossier de demande d'aide relatif à la mesure 5 - Aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants du supérieur inscrit dans un cursus post bac en France et à l'international - Année 2020/2021* » tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 : **APPROUVE** la « *Fiche mesure 6, le Dossier de demande d'aide et le règlement d'aide relatifs à la mesure 6 - « Aide au stage et séjour d'étude à l'international pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse » - Année 2020/2021* » tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 : **APPROUVE** l'**Avenant n°2** relatif à la convention n° CONV-19-DEER-14 de la mesure 7 « Aide à la mobilité internationale pour les étudiants en formation initiale inscrits à l'Université de Corse ».

ARTICLE 8 : **APPROUVE** la « *Fiche mesure 8, le Dossier de demande*

d'aide et le règlement d'aide relatifs à la mesure 8 - « Aide au stage et séjour d'étude en France pour les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Corse, hors Université de Corse » - Année 2020/2021 » tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 9 : **APPROUVE** l'Avenant n°2 relatif à la convention n° CONV-19-DEER-15 de la Mesure 9 « Aide à la mobilité géographique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Corse ».

ARTICLE 10 : **APPROUVE** la « ***Fiche mesure 12, le Dossier de demande d'aide et le règlement d'aide relatifs à la mesure 12 - « Aide aux grandes écoles » - Année 2020/2021*** » tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 11 : **APPROUVE** la « ***Fiche mesure 13 et le Dossier de demande d'aide relatifs à la mesure 13 « Aide Parcours Accès Santé Spécifique ou de L.AS licence avec option "accès santé" Université de Corse - Année 2020/2021*** » tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 12 : **APPROUVE** la « ***Fiche mesure 15 et le Dossier de demande d'aide relatifs à la mesure 15 « PASS MUTUELLE » - Année 2020/2021*** » tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 13 : **APPROUVE** la « ***Fiche mesure 16, la Procédure de la mesure 16, la lettre d'intention de la mesure 16 le Dossier d'expertise de la mesure 16, la fiche de synthèse de la mesure 16 le Règlement d'intérieur de la mesure 16 « Aide aux étudiants en situation de précarité ou en grande difficulté - Année 2020/2021*** » tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 14 : **APPROUVE** la création de la nouvelle mesure d'aide du schéma d'aide à la réussite et à la vie étudiante 2019-2023 « ***Mesure 19 Aide d'accès aux soins*** » telle qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 15 : **APPROUVE** la « ***Convention d'objectifs et de moyens Année 2020/2021 - Mesure 19 Aide d'accès aux soins*** » au bénéfice du **CROUS de CORSE** telle qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 16 : **APPROUVE** l'affectation au bénéfice du **CROUS de Corse**, dans le cadre de la mise en œuvre de la « ***Convention d'objectifs et de moyens Année 2020/2021 - Mesure 19 Aide d'accès aux soins*** » d'un montant de **110 000 €**.
Les crédits nécessaires au financement de la mesure 2 sont

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1375CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n° 19/826 CE du Conseil exécutif de Corse du 26 novembre 2019

affectant les crédits du programme N44390,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3742)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention d'application annuelle 2020 de la convention cadre entre la Collectivité de Corse et le FABLAB – Fondazione di l'Università.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la mise en œuvre les opérations prévues par la convention d'application 2020, pour un montant de 24 700 €, à engager sur l'opération N443902CL01 section de fonctionnement, dont 16 000 € seront versés au FABLAB – Fondazione di l'Università.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1376CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne en date du 17 juin 2014, notamment son article 54,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC des règlements du fonds d'aides à la création,
- VU** la délibération n° 17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse de Corse à procéder aux nominations de leur membres,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau

cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 17/319 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017/2019 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2019 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020, prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020, adoptant le rapport « Vince contra u COVID-19 »,
- VU** la délibération n° DEL1506870 CE du Conseil exécutif de Corse du 10 décembre 2015 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4730 I »,
- VU** la délibération n° DEL1603689 CE du Conseil exécutif de Corse du 20 septembre 2016 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – 4730,
- VU** la délibération n° DEL1705406 CE du Conseil exécutif de Corse du 18 juillet 2017 entérinant le coût prévisionnel et le taux d'intervention définitifs de l'opération 16 SAV00735,
- VU** l'arrêté n° ARR 19/226 CE du Conseil exécutif de Corse du 28 mai 2019 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – N4423C »,
- VU** l'arrêté n° ARR 19/426 CE du Conseil exécutif de Corse du 23 juillet 2019 portant individualisation du fonds « Culture – Investissement – N4423C »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture

(SGCE – RAPPORT N° 3874)

ARTICLE PREMIER : **EN APPLICATION** de la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture - Article 2 - le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à individualiser les fonds correspondants en Conseil Exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au règlement des aides pour la culture, conformément aux modèles joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de procéder ainsi qu'il suit à la désaffectation de crédits inscrits à la rubrique :

EXERCICE 2020 / DESAFFECTATION D'AP

ORIGINE : B.P. 2019
PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

*** AP 19SAV00224 - SARL MARETERRANIU (AFA)..... - 40 000,00 €**
" LE PUISSANT ROYAUME " (court métrage de fiction) de Julien MEYNET
(n° ARR19/226 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 28 mai 2019)
Convention n°19B4555SACI du 14 juin 2019

ORIGINE : B.P. 2016
PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

*** AP 16SAV00735 - SARL STANLEY WHITE (AIACCIU)..... - 24 000,00 €**
" LIGNES DE FUITE " (court métrage de fiction) de Frédéric FARRUCCI
(n° DEL1603689 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 20 septembre 2016 et
DEL1705406 CE du 18 juillet 2017)
Convention n°18SACI016 du 28 mars 2018

ORIGINE : B.P. + B.S. 2015
PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

*** AP 4730G0118 - SARL STANLEY WHITE (AIACCIU)..... - 35 000,00 €**
" MEHRET VAA L'EST " (court métrage de fiction) de Cécil CHAIGNOT
(n° DEL1506870 CE du Conseil Exécutif de Corse en date du 10 décembre 2015)

MONTANT DESAFFECTE :..... - 99 000,00 €

ARTICLE 3 : **ANNULE** la convention n° 19B455SACI en date du 28 mai 2019 afférente à l'autorisation de programme numéro 19SAV00224 signée entre la Collectivité de Corse et la SARL MARETERRANIU (AFA).

ARTICLE 4 : **ANNULE** la convention n° 18SACI016 du 28 mars 2018 afférente à l'autorisation de programme numéro 16SAV00735 signée entre la Collectivité de Corse et la SARL

STANLEY WHITE (AIACCIU).

ARTICLE 5 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020
PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

MONTANT DISPONIBLE :..... 7 544 948,25 €

EXERCICE 2020 SACI : AFFECTATION D'AP FONDS D'AIDE Á LA CRÉATION

*** SAS LA ISLA PRODUCTION (AIACCIU)..... 40 000,00 €**
" LE PUISSANT ROYAUME " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 105 473,00 € HT (taux d'intervention : 37,92%).

*** SAS ALTA ROCCA FILMS (PARIS) 40 000,00 €**
" LIGNES DE FUITE " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 84 519,00 € HT (taux d'intervention : 47,33%).

*** SAS LOCAL FILMS (PARIS).....35 000,00 €**
" MEHRET VAA L'EST " (court-métrage de fiction)
Coût prévisionnel : 91 690,00 € HT (taux d'intervention : 38,17%).

MONTANT AFFECTE :.....115 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....7 429 948,25 €

ARTICLE 6 : **ENTERINE** le coût prévisionnel et le taux d'intervention définitifs de l'opération 2019 suivante :

ORIGINE : B.P. 2019
PROGRAMME : Culture – Investissement – 4423

Arrêté n° 19/426CE du 23 juillet 2019

*** AP 19SAV00359**
SARL PASTAPROD (FURIANI)
Aide à la production du court métrage intitulé « FURIANI, 5 MAI 92 »
Coût prévisionnel définitif : 97 184,30 € H .T
Montant de la subvention : 40 000,00 €

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1377CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif

de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** l'arrêté n°19/136CE du Président du conseil exécutif en date du 23 avril 2019 portant approbation de la convention quadriennale et pluripartite pour 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, la commune d'Aiacciu et l'association « AGHJA »,
- VU** la convention quadriennale d'objectifs et de soutien n°19B4380SASC du 05 juin 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune d'Aiacciu et l'association « AGHJA »,
- VU** l'arrêté n° 19/136CE du Président du conseil exécutif en date du 23 avril 2019 portant approbation de la convention quadriennale et pluripartite pour 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, l'Office de tourisme intercommunal Lisula Rossa-Balagna, et l'association « Association des rencontres internationales artistiques (ARIA) »,
- VU** la convention quadriennale d'objectifs et de soutien n°19B3517SASC du 24 mai 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, l'Office de tourisme intercommunal Lisula Rossa-Balagna, et l'association «Association des rencontres internationales artistiques (ARIA) »,
- VU** l'arrêté n° 19/136CE du Président du conseil exécutif en date du 23 avril 2019 portant approbation de la convention quadriennale et pluripartite pour 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, l'Office de tourisme intercommunal Lisula Rossa-Balagna, la commune de Pigna et l'association «Centre de création musicale Voce»,
- VU** la convention quadriennale d'objectifs et de soutien n° 19B5139BIS du 09 juillet 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, l'Office de tourisme intercommunal Lisula Rossa-Balagna, la commune de Pigna et l'association «Centre de création musicale Voce»,
- VU** l'arrêté n° n° 18.677CE du Président du conseil exécutif en date du 11 décembre 2018 portant approbation de la convention quadriennale et pluripartite pour 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, la commune de Calinzana et l'association « Musical-rencontres de musiques classique et contemporaine (RMCC)»,
- VU** la convention quadriennale d'objectifs et de soutien n° 19.14SASC du 09 mai 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de Calinzana et l'association « Musical-rencontres de musiques classique et contemporaine (RMCC)»,
- VU** l'arrêté n° 19/136CE du Président du conseil exécutif en date du 23 avril 2019 portant approbation de la convention quadriennale et pluripartite pour 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, la communauté de communes de Spelunca-Liamone et l'association « Sorru in Musica»,

- VU** la convention quadriennale d'objectifs et de soutien n° 19B3412SASC du 20 mai 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la communauté de communes Spelunca-Liamone et l'association « Sorru in Musica »,
- VU** l'arrêté n° 19/136CE du Président du conseil exécutif en date du 23 avril 2019 portant approbation de la convention quadriennale et pluripartite pour 2019-2021 entre la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « L Rezo »,
- VU** la convention quadriennale d'objectifs et de soutien n°19B5476SASC du 11 juin 2019 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « Le Rezo »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 3884)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé à signer les avenants financiers pour 2020 aux conventions signées avec les associations citées ci-dessous, dont les projets pour l'année 2020 sont portés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **ARRÊTE** ainsi qu'il suit les montants pour le soutien de la Collectivité de Corse au programme annuel d'activités 2020 des associations mentionnées ci-dessous :

Association AGHJA - AIACCIU

Montant complémentaire 2020 à la garantie de paiement
Engagé par la convention 2019-2021 en soutien au programme
d'activités 2020 de l'association**300 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention pluriannuelle et pluripartite n°19B4380SASC du 05 juin 2019 signée pour la période 2019-2021
opération 18SAC04053.*

Association RENCONTRES INTERNATIONALES ARTISTIQUES (ARIA) – PIOGHJULA

Montant complémentaire 2020 à la garantie de paiement
Engagé par la convention 2019-2021 en soutien au programme
d'activités 2020 de l'association**320 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention pluriannuelle et pluripartite n°19B3517SASC du 24 mai 2019 signée pour la période 2019-2021
Opération n° 18SAC04051*

Association CENTRE DE CREATION MUSICALE VOCE- PIGNA

Montant complémentaire 2020 à la garantie de paiement
Engagé par la convention 2019-2021 en soutien au programme
d'activités 2020 de l'association**300 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention pluriannuelle et pluripartite n° 19B5139BIS du 09
juillet 2019 signée pour la période 2019-2021
Opération n° 18SAC03330*

**Association RENCONTRES DE MUSIQUES CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE
(RMCC)- CALINZANA**

Montant complémentaire 2020 à la garantie de paiement
Engagé par la convention 2019-2021 en soutien au programme
d'activités 2020 de l'association**200 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention pluriannuelle et pluripartite n° 19.14SASC du 09 mai
2019 signée pour la période 2019-2021
Opération n° 18SAC03999*

Association SORRU IN MUSICA- VICU

Montant complémentaire 2020 à la garantie de paiement
Engagé par la convention 2019-2021 en soutien au programme
d'activités 2020 de l'association.....**180 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention pluriannuelle et pluripartite n°19B3412SASC du 20
mai 2019 signée pour la période 2019-2021
Opération n°18SAC04038*

Association LE REZO - BASTIA

Montant complémentaire 2020 à la garantie de paiement
Engagé par la convention 2019-2021 en soutien au programme
d'activités 2020 de l'association.....**70 000,00 €**
*Dans le cadre de la convention pluriannuelle et pluripartite n°19B5476SASC du 11
juin 2019 signée pour la période 2019-2021
Opération n°19SAC00471*

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1378CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n°02/17.02.2020 du comité syndical du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2020 et portant sur la contribution statutaire des membres du SMAC pour l'année 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SMAC
(SGCE – RAPPORT N° 3853)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits inscrits au programme 2116 du Budget Primitif 2020 destinés au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse comme suit :

ORIGINE : BP 2020

Montant disponible :2 545 000 €

Montant affecté

Participation statutaire 2020 :870 000 €

Disponible à nouveau :1 675 000 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1379CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 15/191 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015 validant la convention pluriannuelle 2015-2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME sur le volet transition écologique et énergétique,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 validant le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'ADEME sur le volet transition écologique et énergétique,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis du Bureau de l'AUE du 08 juillet 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Contractualisation CPER CDC/ADEME
(SGCE – RAPPORT N° 3864)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

Contractualisation CPER-CdC-ADEME– Investissement-

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3310

MONTANT DISPONIBLE

1 800 000,00 Euros

Contrat de Plan Etat Région –Volet transition énergétique
15 bénéficiaires
(Tableaux de répartition joints en annexe)

MONTANT AFFECTE

350 992,62 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU

1 449 007,38 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1380CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le décret n°2015-1697 du Premier ministre et de la ministre de l'Ecologie du développement durable et le l'énergie en date du 18 décembre 2015 rendant opposable la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Corse,
- VU** la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2016 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 17/075 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 portant modification la délibération 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 17/221 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant modification la délibération n° 16/109 AC de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 18/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 validant le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse,
- VU** la délibération n° 19/264 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019

approuvant l'ajout des fiches 2.24, 2.25, 2.26, 2.27, 3.17, 3.18, 3.19 au règlement des aides de l'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cadre compensation territorial CDC/EDF (SGCE – RAPPORT N° 3866)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3311 INV

MONTANT DISPONIBLE.....1 274 927,00 Euros

MONTANT AFFECTE.....15 799,00 Euros

Mesures 3.15 « Vélos à Assistance Electrique et stations de recharge»
secteur concurrentiel

– 5 bénéficiaires –

Mesures 2.19 « Vélos à Assistance Electrique et stations de recharge»
secteur non concurrentiel

– 1 bénéficiaire –

Mesures 2.27 « Aide à la décision Secteur non concurrentiel»

– 1 bénéficiaire –

(Tableaux de répartition joint en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 259 128,00 Euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1381CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^e partie,
VISTU u Codice generale di e Cullettività Territoriale, Titulu II, Libru IV, IVa Parte,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015
approuvant le plan « Lingua 2020 per a nuralizzazione di a lingua corsa è
u prugressu versu una sucetà bislingua »,

VISTU a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile
2015 purtendu apprubazione u Pianu « Lingua 2020 »,

VU la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015
portant approbation du contrat de plan État-Collectivité Territoriale de
Corse 2015-2020,

VISTU a deliberazione n° 15/253 di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'ottobre di u
2015 chì hà datu u so accunsentu à u cuntrattu di pianu Etat-CTC 2015-
2020.

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse, du 30 mai 2018,
portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité
de Corse.

VISTU a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 30 di maghju
di u 2018, purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziariu
di a Cullettività di Corsica.

VU la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019,

- portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VISTU** a deliberazione n° 19/077 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 28 di marzu di u 2019 purtendu approbazione di u bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica per l'esercizi u 2019.
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019, portant approbation du Budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VISTU** a deliberazione n° 19/280 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 26 di sittembri di u 2019 purtendu approbazione di u bugettu supplimintariu di a Cullettività di Corsica per l'esercizi u 2019,
- VU** l'arrêté n° 19/922 CE du Conseil exécutif de Corse du 17 décembre 2019, portant approbation de l'individualisation des aides apportées aux Ateliers de Pratique Artistique en Langue et Culture Corse en milieu scolaire pour la Corse du Sud pour l'année scolaire 2019/2020,
- VISTU** a deliberazione n° 19/922 CE di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica di u 17 di dicembre di u 2019 purtendu approbazione di a individualisazione di l'aiuti purtati à l'Attelli di Pratica Artistica in Lingua è Cultura Corsa in iscola di Pumonte per l'annu sculare 2019/2020,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VISTU** a deliberazione n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di ferraghju di u 2020 purtendu approbazione di u bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica per l'esercizi u 2020,
- VU** l'arrêté n°20/1104 CE du Conseil exécutif du 31 mars 2020 portant approbation de l'individualisation des aides apportées aux Ateliers de Pratique Artistique en Langue et Culture Corse en milieu scolaire pour la Haute-Corse pour l'année scolaire 2019/2020 et affectant un montant global de 116 040 euros,
- VISTU** a deliberazione n° 20/1104 CE di u Cunsigliu Esecutivu di u 31 di marzu di 2020 purtendu approbazione di a individualisazione di l'aiuti purtati à l'Attelli di Pratica Artistica in Lingua è Cultura Corsa in i scola di Cismonte per l'annu sculare 2019/2020 è affettandu a somma di 116 040 euro,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- SOPR'À** u raportu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Formation
(SGCE – RAPPORT N° 3838)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de modifier la répartition des aides attribuées par l'arrêté 20/1104CE du Conseil exécutif de Corse du 31 mars 2020 conformément au tableau annexé, le montant total voté étant inchangé.

ARTICULU PRIMU : DECIDE di mudificà a repartizione di l'aiuti attribuiti per l'arrestatu 20/1104 CE di u 30 di marzu di u 2020 in cunfurmità incù u tavulellu in appicciu, a somma tutale vutata firmendu a stessa.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 2 : Quest'arrestatu serà publicatu in u libru di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1382CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particulare i so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibarazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/037 AC di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/037 AC du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibarazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/080 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/080 AC du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibarazioni di l'Assemblea di Corsica n° 15/083 AC di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/083 AC du 16 avril 2015, approuvant le Plan Lingua 2020 « Pà a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u

prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibarazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibarazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u bughjettu primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU a dilibarazioni n°20/066AC di l'Assemblea di Corsica di u 24 d'aprili di u 2020 chì porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu Esecutivu di Corsica i à su Presidente,

VU la délibération n°20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VISTU u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Executivu di Corsica,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au présent rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3870)

ARTICULU PRIMU : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 - Fonctionnement
PROGRAMME

Capitulu 935 – Funzioni 588 – Articulu 65748
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBULI :**398 400,00 euros**
MONTANT DISPONIBLE

- Formation et certification en langue corse ADMR A Ghjira**640,00 euros**
- Cours de langue corse « Scola Corsa »**750,00 euros**

SOMMA AFFITTATA :**1 390,00 euros**
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI :**397 010,00 euros**
DISPONIBILE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicatu st'arrestatu à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1383CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/164AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attribution de l'Assemblée de Corse u Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n°20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « VINCE CONTR'A U COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 3825)**

ARTICLE PREMIER : **DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020 PROGRAMME : 4514 (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE :.....3 688 069 euros

MONTANT AFFECTE :.....50 372 euros

Dispositif Aide aux déplacements sportifs
2ème rapport 2020 – 26 bénéficiaires – 49 déplacements
(Tableau de répartition en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....3 637 697euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1384CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Règlement (UE) 2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques
(SGCE – RAPPORT N° 3859)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « Opérations spécifiques » dispositif « Gestion de crise » pour un montant total de 20 000€ au bénéfice de M. MATTEI Charles Antoine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line with a small loop at the end.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1385CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le Règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant

adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3867)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE**, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aide « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole » sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC pour un montant total de **15 580 €** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1386CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

VU le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Opérations spécifiques (SGCE – RAPPORT N° 3868)

ARTICLE PREMIER :

DECIDE, sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager la participation financière de la Collectivité de Corse sur le budget de l'ODARC au titre du programme « **Opérations spécifiques** » dispositif « **Gestion de crise** » pour un montant total de **12 000 €** au bénéfice de M. Juste Jonathan.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1387CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n°17/136 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux nominations de leurs membres,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant

adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contr'à u COVID 19 »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 3873)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil Exécutif de Corse est autorisé à signer les conventions annuelles pour 2020 entre la Collectivité de Corse et les associations visées à l'article 2 selon les modèles joints en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....1 718 079,26 €

Compagnie SPIRALE – PETRANERA

Création en Corse et diffusion en Corse et à l'extérieur du spectacle

« *Davia la sultane corse* » pour 2020.....**90 000,00 €**

Dépense subventionnable : 145 013€ TTC

Taux d'intervention : 62.06%

Association CIRCUS PRODUCTIONS – PURTICHJU

Création en Corse et diffusion en Corse et à l'extérieur du spectacle

«Libert'Aria » pour 2020.....**45 000,00 €**

Dépense subventionnable : 89 620€ TTC

Taux d'intervention : 50.21%

Association ARTS ET NOCES TROUBLES – BASTIA

Création en Corse et diffusion en corse du spectacle
«Cosmétique de l'ennemi» pour 2020.....28 500,00 €
Dépense subventionnable : 43 440 TTC
Taux d'intervention : 65,61%

Association MAFIA – CORTI

Création en Corse et diffusion hors de la Corse du spectacle
«Cosmonaute» pour 2020.....68 000,00 €
Dépense subventionnable : 103 427 TTC
Taux d'intervention : 65.74%

Association DOPAMINE – BASTIA

Création en Corse et diffusion en corse du spectacle
«Projet électro SFIDT» pour 2020.....55 000,00 €
Dépense subventionnable : 80 825 TTC
Taux d'intervention : 68.04%

MONTANT AFFECTE.....286 500,00 €

MONTANT DISPONIBLE.....1 431 579,26 €

PROGRAMME : 4423 – INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....7 544 948,25 €

Association L'ALBA – CALVI

Production de l'album du groupe ALBA14 984,00 €
Dépense subventionnable : 21 406€ TTC
Taux d'intervention : 70%

Association VOCE E VENTU- AIACCIU

Production du 4e album du groupe VOCE E VENTU.....20 000,00 €
Dépense subventionnable : 45 416€ TTC
Taux d'intervention : 44,04%

Association MAFIA- CORTI

Production de l'album du groupe JAKEZ ORCHESTRA..... 9 940,00 €
Dépense subventionnable : 14 201€ TTC
Taux d'intervention : 70%

Association SHANGRI LA- AIACCIU

Production de l'album du groupe SHANGRI LA 15 000,00 €
Dépense subventionnable : 21 500€ TTC
Taux d'intervention : 69,77 %

MONTANT AFFECTE.....59 924,00 €

MONTANT DISPONIBLE.....7 485 024,25 €

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 21 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1388CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 30,
- VU** les ordonnances du 21 novembre 2016, n° 2016-1561, n° 2016-1562 et 2016-1563 relatives à la Collectivité de Corse,
- VU** l'article 30 I 3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Communication (SGCE – RAPPORT N° 3937)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le lancement des marchés relatifs à la communication, la promotion, l'animation et les relations publiques entre la Collectivité de Corse et les clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2020/2021 comme suit :

- au GFCA Volley-ball Ajaccio pour sa participation au championnat de France de Volley-ball de Ligue A : 270 000 € HT.
- à l'Athlétic Club Ajaccien (ACA) pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 2 : 160 000 € HT.
- au Football club Bastia-Borgo (FCBB) pour sa participation au championnat de France de football de National 120 000 € HT.
- au Sporting Club Bastia (SCB) pour sa participation au championnat de France de football de National : 120 000 € HT
- au GFCA Handball Ajaccio pour sa participation au championnat de France de handball de National 1 : 20 000 € HT.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'engager ainsi qu'il suit les crédits sur l'opération 6121M001- chapitre 93022- fonction 0202 – compte 6042 :

- GFCA Volley-ball Ajaccio.....	324 000 €
- Athlétic Club Ajaccio (ACA).....	192 000 €
- Football club Bastia-Borgo (FCBB).....	144 000 €
- Sporting Club Bastia Football (SCB).....	144 000 €
- GFCA Handball.....	24 000 €
- TOTAL A ENGAGER.....	828 000 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1389CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/454 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 autorisant le renouvellement de l'espace numérique de travail (ENT) LEIA pour la période 2019/2023 – projet LEIA V3, son financement et son cofinancement au titre du PO FEDER 2014-2020,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Réseau THD - Usages
(SGCE – RAPPORT N° 3895)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la demande de subvention à hauteur de 50% du montant total HT estimé à 900 000€ de l'opération intitulée « Mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail LEIA V3 », soit 450 000 € au titre du programme opérationnel FEDER FSE 2014-2020 – Axe 2 priorité d'investissement 2C.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1390CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER

au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt du 8 novembre 2013,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020 du 25 juillet 2013,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,

CONSIDERANT l'avis du comité de suivi pluri fonds lors de la consultation écrite organisée du 20 avril au 7 mai 2020,

EN sa qualité d'Autorité de gestion,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3900)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de modifier les critères de sélection des sous-mesures 4.1, 6.4.2 et 8.6 du PDRC tels que précisés dans les annexes ci-joints.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1391CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI, Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'Accord de partenariat France approuvé par la Commission européenne le 8 août 2014, version transmise par SFC le 1^{er} août 2014,
- VU** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP,
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- VU** le Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune,
- VU** l'arrêté du 14 février 2018 abrogeant l'arrêté du 16 août 2007 portant agrément de l'ODARC comme organisme payeur de dépenses financées par le FEADER

au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC),

- VU** la délibération n°13/233AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant les orientations stratégiques agriculture, développement rural et forêt,
- VU** la délibération n°13/150AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 approuvant les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens 2014-2020,
- VU** la délibération n°15/217AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant sur la gouvernance du PDRC FEADER 2014-2020 et précisant le circuit de gestion et les services instructeurs de l'ensemble des mesures,
- VU** le PDRC 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 6 octobre 2015 et ses modifications,
- VU** l'arrêté n°19/076CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 27 mars 2019 portant sur la modification du zonage au titre de la mesure 13 du PDRC à compter de la campagne 2019,
- VU** l'arrêté n°19/565CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 24 septembre 2019 portant sur les modalités de calcul de l'ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°20/1044CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 17 mars 2020 fixant le coefficient stabilisateur ICHN 2019,
- VU** l'arrêté n°ARR1504383SAEU du 29 juin 2015 portant institution du Comité régional de programmation des aides pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n°19/563CE du Président du Conseil exécutif de Corse en date du 24 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du Corepa,

CONSIDERANT les avis exprimés par les membres du Pré-Corepa lors de la consultation écrite organisée du 23 au 27 juillet 2020,

EN sa qualité de Comité de Programmation,

Etant entendu que les imputations budgétaires des opérations réalisées au titre du PDRC sont, pour la plupart, effectuées sur le budget de l'organisme payeur ODARC et non sur le budget de la Collectivité de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3941)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de programmer les opérations d'aide au titre des sous-mesures 5.2, 6.1, 6.4.2-6A, 7.1, 10.1, 11.2 et 13 du PDRC telles que précisées

dans les tableaux 1 à 7 ci-joints.

ARTICLE 2 : DECIDE de déprogrammer partiellement une opération au titre de la sous-mesure 4.1.2 du PDRC telle que précisée dans le tableau 8 ci-joint.

ARTICLE 3 : ACCEPTE les demandes d'avenants au titre des sous-mesures 4.1.2 et 6.1 du PDRC conformément aux notes de l'ODARC ci-jointes.

ARTICLE 4 : DEMANDE à l'ODARC de prendre les engagements comptables et juridiques individuels et d'assurer les paiements afférents aux opérations programmées ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1392CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la convention de désignation de la Communauté d'agglomération de Bastia en tant qu'organisme intermédiaire en charge d'un investissement territorial intégré (ITI) du programme opérationnel Corse FEDER-FSE 2014-2020 en date du 19 décembre 2016,
- VU** le guide des procédures du programmes opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et notamment la section concernant les Investissements Territoriaux Intégrés,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** la demande d'aide européenne de l'opération «Rénovation et Extension du Cosec Pepito Feretti » présentée par le bénéficiaire le 06/01/2020,
- VU** l'avis favorable rendu par le service instructeur en date du 28/02/2020 pour l'opération «Rénovation et Extension du Cosec Pepito Feretti»,
- VU** les avis favorables de la consultation écrite de l'organisme intermédiaire du

20/04/2020 au 07/05/2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Prog FEDER FSE 2014-2020
(SGCE – RAPPORT N° 3942)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'affecter les crédits suivants :

SECTEUR : Affaires Européennes

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 2322 - PO FEDER-FSE 2014-2020 - Investissement

Montant disponible : **13 915 937,94 €**

*Communauté d'agglomération de Bastia : « Rénovation et Extension
du Cosec Pepito Feretti de Bastia », synergie n°CO0025873* **1 169 058 €**

TOTAL A AFFECTER : **1 169 058 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **12 746 879,94 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1393CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FCT des établissements du 2nd degré
(SGCE – RAPPORT N° 3894)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique:

**Origine BP 2020
Fonctionnement**

Programme 4129 Equipement général des EPLE

Montant disponible **33 406,00 euros**

Aide aux établissements d'enseignement pour l'acquisition des manuels scolaires des lycéens au titre de la rentrée scolaire 2020-2021

Lycée Pascal Paoli – Corti **7 150,00 euros**

MONTANT TOTAL AFFECTE **7 150,00 euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU **26 256,00 euros**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1394CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n°19/017 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,

- VU** la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n°20/1052 CE du Conseil exécutif de Corse du 17 mars 2020 approuvant l'Appel à Projets Fête de la Science 2019 en Corse,
- VU** la conclusion du Comité territorial de pilotage, de suivi et d'évaluation de la culture scientifique, technique, industrielle et de l'innovation du 9 juillet 2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Diffusion CST2I
(SGCE – RAPPORT N° 3896)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020 - PROGRAMME : 4119 Diffusion CST2I – Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE798 013,00 €

- Association A Rinascita « Mémoire de guerre 14-18 ».....**2 382,80 €**
- Association A Rinascita « Sortie Mycologie »**211,84 €**
- Association A Rinascita « Savon et lessive ».....**367,44 €**
- Association A Rinascita «Rendons visible les eaux souterraines ».....**710,60 €**
- Association A Rinascita « Le labo récréatif ».....**459,20 €**
- Plasticorsica « Atelier de recyclage plastique ».....**616,00 €**
- Conservatoire d'espaces naturels « Découverte de la biodiversité sur le territoire de Porto Vecchio ».....**3 846,00 €**
- CORSIC AGROPOLE « Développement de l'arboriculture Corse . . .**5 000,00 €**
- CORSIC AGROPOLE « Développement des productions agricoles labélisées

Corse »	5 000,00 €
- Commune d'Ajaccio « Art et sciences ».....	2 995,82 €
- Commune de Moltifao « Village des sciences ».....	4 710,69 €
- Commune de Bastia, « Voyage au cœur de nos océans »	512,00 €
- Commune de Bastia, « Escape Game numérique »	5 000,00 €
- Commune de Bastia, « Animations sur le numérique ».....	5 000,00 €
- Commune de Bastia, « Spectacle scientifique ».....	4 800,00 €
- Commune d'Olmeto « Fête de la science 2020 »	3 878,10 €
- Université de Corse « Les sciences au cœur de la Corse ».....	5 000,00 €
- Collège de Montesoru « Initiation à la robotique ».....	800,00 €
- Cité scolaire du Fium'orbu « Fête de la science au Fiumorbu Castellu »,	1 550,00 €
- Cité scolaire Fesch « Crimes, médecine et biotechnologies».....	1 700,00 €

MONTANT AFFECTE54 540,49 €

DISPONIBLE A NOUVEAU743 472,51 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1395CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'arrêté n° 18/680CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 11 décembre 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle et pluripartite pour 2018-2020 entre la Collectivité de Corse, la commune de Lumiu et l'association «A FILETTA »,
- VU** la convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien n° 19/12SASC du 12 mars 2019 conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse, la commune de Lumiu et l'association « A FILETTA »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 3909)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture, le Président du Conseil exécutif est autorisé à signer le projet d'avenant à la convention portée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **ARRÊTE** ainsi qu'il suit le montant du soutien annuel pour 2020 de la Collectivité de Corse au programme annuel d'activités de l'association A Filetta – Lumiu.

Association A FILETTA - LUMIU

Programme annuel d'activités culturelles 2020.....**90 0000 €**

Dans le cadre de la convention n°19/12SASC du 12 mars 2019

Adoptée pour 2018-2020 par délibération n°18/680 CE du 11 décembre 2018.

Opération 18SAC02681.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1396CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle et l'action patrimoniale de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** l'arrêté n° ARR2020-614 SASC du 21 janvier 2020 portant attribution d'un acompte de 700 000 € sur la dotation 2020 du syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse de Corse, Henri Tomasi,
- VU** l'arrêté n° ARR2020-5553 SASC du 17 juin 2020 portant attribution d'un 2^{ème} acompte de 470 000 € sur la dotation 2020 du syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse de Corse, Henri Tomasi,
- VU** la délibération n° 2020/01/07 du 15 juin 2020 portant adoption du budget primitif 2020 du Syndicat Mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 3916)**

ARTICLE PREMIER : **ARRETE** le montant de la dotation de fonctionnement 2020 du Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de musique et de danse de Corse, Henri Tomasi à **2 269 654,28 €**.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de procéder à la désaffectation des crédits :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....1 431 579,26 euros

DESAFFECTATION :

Dotation de fonctionnement 2020 Syndicat Mixte de Gestion
du Conservatoire de Musique et de Danse Henri Tomasi

Opération : 4423M001- 70 345,72 euros

MONTANT DESAFFECTE :70 345,72 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU1 501 924,98 euros

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1397CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le nouveau règlement des aides pour le patrimoine – regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3921)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : Aide au patrimoine et musées

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : Patrimoine Investissement 4411 /CHAPITRE : 903

MONTANT DISPONIBLE **3 760 349,17 €**

CORTI (Cismonte)

Etude pour restauration du baptistère San Ghjuvanni 28 000,00 €

SAN MARTINU DI LOTA (Cismonte)

Restauration de la toiture de l'église San Martinu 11 640,00 €

EVISA (Pumonti)

Restauration des décors de 4 chapelles de l'église Saint-Martin 42 400,00 €

SALICE (Pumonti)

Mission de diagnostic préalable à restauration église Sainte-Marie.....7 200,00 €

RIVENTOSA (Cismonte)

Restauration des peintures murales du cœur de l'église Saint-Antoine abbé
18 675,00 €

RUSIU (Cismonte)

Remplacement de la porte de la chapelle Saint-Juste 3 200,00 €

MACA CROCI (Pumonti)

Restauration de la fresque de la sainte scène de l'église Santa Maria Assunta
9 360,00 €

AIACCIU (Pumonti)

Réhabilitation du Beffroi de l'église Saint-Roch 36 345,60 €

AIACCIU (Pumonti)

Rénovation de la bibliothèque patrimoniale Fesch 425 000,00 €

LUGU DI NAZZA (Cismonte)

Réfection de consolidation de la toiture et charpentes de l'église San Quilicu.....
102 318,40 €

GAVIGNANU (Cismonte)

Mission de diagnostic en vue de la restauration des façades de l'église de
l'annonciation 3 960,00 €

GAVIGNANU (Cismonte) Travaux de restauration pour l'église de l'annonciation	33 720,00 €
VESCUVATU (Cismonte) Mission de diagnostic en vue de la restauration de la chapelle San Michèle	3 195,00 €
CARCHETU ET BRUSTICU (Cismonte) Restauration du clocher de l'église Saint-Joseph	7 299,20 €
LENTU (Cismonte) Restauration des toitures et façades latérales de l'église Santa Maria Maddalena 1ere tranche	204 648,17 €
LAVATOGHJU (Cismonte) Restauration de la toiture de l'église Saint Bernardin	135 983,18 €
RAPAGHJU (Cismonte) Restauration de la toiture notre dame de l'assomption	5 480,00 €
PIOGHJULA (Cismonte) Restauration de la toiture de la chapelle Saint-Antoine	13 724,00 €
PIGNA (Cismonte) Restauration de fresques de l'église de l'immaculée conception	28 000,00 €
VALLE D'OREZZA (Cismonte) Restauration de la chapelle notre dame des neiges	135 866,40 €
COMMUNAUTE DE COMMUNE DE COSTA VERDE (Cismonte) Restauration toiture de l'église San Ghjulianu de San Ghjulianu	75 063,27 €
COMMUNAUTE DE COMMUNE DE COSTA VERDE (Cismonte) Travaux intérieurs de l'église St-Côme S-Damien de Felce	41 722,17 €
COMMUNAUTE DE COMMUNE DE COSTA VERDE (Cismonte) Restauration toiture de la chapelle San Roccu à San Ghjuvanni di Moriani	17 900,11 €
COMMUNAUTE DE COMMUNE DE COSTA VERDE (Cismonte) Restauration de la façade De l'église Santa Lucia de Talasani	25 207,78 €
COMMUNAUTE DE COMMUNE DE COSTA VERDE (Cismonte) Travaux de restauration de l'intérieur de l'église San Stefanu de Nuvale...	43 018,32 €
VALLICA (Cismonte) Restauration de l'autel Saint-Antoine de Padoue de l'église de la Nativité de la Vierge Marie	23 198,40 €
PIEDICORTE (Cismonte) Restauration de l'église Santa Maria Assunta	267 094,40 €

SARI D'URCINU (Pumonti)

Mission de diagnostic en prévision des travaux de la chapelle Santa Reparata
6 400,00 €

VIVARIU (Cismonte)

Etude en vue de la restauration du fortin de Pasciolu
12 600,00 €

MONTANT AFFECTE : **1 768 219,40 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **.1 992 129,77 €**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1398CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,

VU l'arrêté n°20/1181 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 5 mai 2020 décidant de l'individualisation du fonds Culture – Fonctionnement 4423,

VU le courrier en date du 23 juin 2020 du Président de l'association U Libru in Paese (Oletta) qui, compte tenu de la crise sanitaire, informe Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse de l'annulation de la manifestation (organisation du salon du livre d'Oletta),

VU le courrier en date du 6 juillet 2020 du Maire de Bastia informant le Président du Conseil exécutif de Corse de sa volonté de modifier le budget afférent au programme d'animation 2020 de la médiathèque municipale du centre, ramenant le montant de la subvention de 24 000 € à 20 800 €,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 3922)

ARTICLE PREMIER : **RAMENE** le montant de la subvention attribuée à la commune de Bastia pour le programme d'animations de la médiathèque du centre pour 2020 à **20 800 €** pour une dépense subventionnable de **26 000 € TTC** et un taux d'intervention de la Collectivité de Corse de **80%**, inchangé au taux initial et conforme au règlement des aides pour la culture.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de procéder ainsi qu'il suit aux désaffectations des crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE 1 501 924,98 €

Désaffectation :

Association «U Libru in Paese »– Oletta

Désaffectation de la subvention attribuée

pour l'organisation du salon du livre d'Oletta en 2020.....- 4 500,00 €

Subvention attribuée par arrêté n°20.1181 CE du 5 mai 2020

Opération n°20 SAC00130

Commune de BASTIA

Désaffectation d'une partie de la subvention attribuée au

programme d'animations 2020 de la médiathèque du centre..... - 3 200,00 €

Subvention attribuée par arrêté n°20.1181 CE du 5 mai 2020

Opération n°20 SAC00197

MONTANT DÉSAFFECTÉ7 700,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU1 509 624,98 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1399CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106, 107 et 108,
- VU la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Loi NOTRe,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU l'article L-4424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « *La Collectivité Territoriale de Corse, après consultation du conseil économique, social et culturel de Corse, conclut avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en Corse des conventions particulières en vue de promouvoir la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion ayant pour objet le développement de la langue et de la culture corses et*

destinés à être diffusés sur le territoire de la Corse. Elle pourra également, avec l'aide de l'Etat, favoriser des initiatives et promouvoir des actions dans les domaines de la culture et de la communication avec toutes personnes publiques ou privées ressortissantes des Etats membres de l'Union européenne et de son environnement méditerranéen dans le cadre de la coopération décentralisée »,

- VU l'article 3 – 4° du Code des marchés publics au terme duquel « *les accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion sont exclus du champ d'application du Code des marchés publics »,*
- VU la convention conclue entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et Télé Paese signée le 13 juin 2006 et modifiée par avenant n°1 en date du 31 mai 2007, par avenant n°2 en date du 27 avril 2011, par avenant n°3 du 23 mars 2016 et par avenant n°4 du 17 mai 2017,
- VU la délibération n° 17.136 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 portant sur les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux nominations de leurs membres,
- VU la délibération n° 17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 17.319 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017/2019 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n°18.114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU la délibération n° 18.139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n°18.187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n°18.388 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec la télévision locale « Télé Paese » pour la période 2018-2021 et individualisation,
- VU la délibération n° 20.028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU la délibération n° 20.066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020, prenant

acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 20.068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020, adoptant le rapport « Vince contra u COVID-19 »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,

VU la convention d'objectifs et de moyens n° CONV 18SACI106 du 19 novembre 2018 conclue entre la Collectivité de Corse et la télévision locale « Télé Paese » nouvellement SCIC SA TELEPAESE avec pour la période 2018-2021 et notamment son article 5.3,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 3930)

ARTICLE PREMIER :

En application de l'article 3 de la délibération n°18/388 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec la télévision locale « Télé Paese » pour la période 2018-2021, **APPROUVE** l'avenant financier 2020 à la convention quadriennale d'objectifs et de moyens n° CONV18SACI106 du 19 novembre 2018 et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le projet d'avenant figurant en annexe du présente arrêté.

ARTICLE 2 :

ARRÊTE ainsi qu'il suit le montant du soutien de la Collectivité de Corse (fonctionnement) à la SCIC SA TELEPAESE pour l'exercice 2020 dans le cadre de la convention quadriennale d'objectifs et de moyens n° CONV18SACI106 du 19 novembre 2018 pour la période 2018-2021 par avenant financier 2020:

CULTURE – FONCTIONNEMENT

ORIGINE : BP 2020
PROGRAMME : 4423

Opération n° 18SAV03752

SCIC SA TELE PAESE - Monticellu

Soutien alloué au fonctionnement 2020 de la chaîne Télé Paese.....**237 600,00 €**

Sur une dépense subventionnable d'un montant de 316 800 € HT

Taux d'intervention : 75,00%

Dans le cadre de la convention quadriennale n° CONV18SACI106 du 19 novembre 2018 pour la période 2018-2021 adoptée par

délibération n°18/388 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018.

Opération n° 18SAV03752

ARTICLE 3 :

ARRÊTE ainsi qu'il suit le montant du soutien de la Collectivité de Corse à la SCIC SA TELEPAESE pour l'exercice 2020 (investissement) dans le cadre de la convention quadriennale d'objectifs et de moyens n° CONV18SACI106 du 19 novembre 2018 pour la période 2018-2021, par avenant financier 2020 :

CULTURE – INVESTISSEMENT

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 4423

Opération n°18SAV02683

SCIC SA TELE PAESE - Monticellu

Soutien alloué au programme d'investissement 2020 de la

chaîne Télé Paese.....**133 900,00 €**

Sur une dépense subventionnable d'un montant de 133 900 € HT

Taux d'intervention : 100,00%

Dans le cadre de la convention quadriennale n° CONV18SACI106 du 19 novembre 2018 pour la période 2018-2021 adoptée par

délibération n°18/388 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018.

Opération n°18SAV02683

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1400CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1401CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n°18/187 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant application du règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'arrêté n°20/1181 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 5 mai 2020 décidant de l'individualisation du fonds Culture – programme 4423 fonctionnement,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Culture
(SGCE – RAPPORT N° 3940)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique suivante :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....1 499 624,98 €

Association U Scagnu di l'artisti – TOCCHISU

Subvention complémentaire 2020 pour l'organisation de rencontres internationales pluridisciplinaires pour promouvoir la création corse.....**3 000,00 €**

En complément de la subvention de 2 000 € attribuée

par arrêté n°20/1181 CE du Président du Conseil exécutif du 5 mai 2020

Subvention totale : 5 000 €

Opération n° 20.00168

Commune de PITRUSEDDA

Programme d'animations 2020 de la médiathèque municipale.....**17 000,00 €**

Dépense subventionnable : 22 215 € TTC

Taux d'intervention : 76,52 %

MONTANT AFFECTE.....20 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 479 624,98 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1402CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Bâtiments administratifs
(SGCE – RAPPORT N° 3911)**

ARTICLE PREMIER : APPROUVE les dispositions du dossier d'Avant-Projet Détaillé pour la réhabilitation et l'optimisation de l'amphithéâtre du Ricantu à Aiacciu.

ARTICLE 2 : **ARRETE** l'enveloppe financière affectée aux travaux à hauteur de 1 500 000 € HT.

ARTICLE 3 : **CONFIRME** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre fixé à 120 900 € HT conformément aux dispositions de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre du 3 octobre 2018, soit un taux de rémunération de 8,06 %.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Exécutif de Corse signera la demande de permis de construire correspondante et lancera la consultation des entreprises.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1403CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Voirie territoriale - Travaux
(SGCE – RAPPORT N° 3920)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020 - Investissement

PROGRAMME : 1132

MONTANT D'AP DISPONIBLE.....12 400 000,00 €

MONTANT A AFFECTER 300 000,00 €

Sur l'opération existante suivante :

1212-074 E – Etudes – Tunnel de Bastia300 000,00 €

MONTANT RESTANT DISPONIBLE12 100 000,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1404CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les articles D. 314-70 et suivants du code de l'Éducation relatifs au Réseau Canopé,
- VU** Le Règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,
- VU** Le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,
- VU** Le Règlement Délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au

Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

- VU** Le Règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données,
- VU** Le Règlement d'exécution (UE) n°1011/2014 de la Commission du 22 septembre 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de présentation de certaines informations à la Commission et les modalités d'échange d'informations entre les bénéficiaires et les autorités de gestion, les autorités de certification, les autorités d'audit et les organismes intermédiaires,
- VU** Le Règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne",
- VU** Le Règlement délégué (UE) n°481/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération,
- VU** Le décret du Premier Ministre n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** la décision de la Commission C(2015) 4102 du 11.06.2015 approuvant le Programme de coopération Interreg V-A Italie-France (Maritime), aux fins de la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif coopération territoriale européenne en Italie et en France,
- VU** la délibération n°1500335 CE du 22 janvier 2015 du Conseil Exécutif de Corse approuvant le programme de coopération Italie-France Maritime 2014-2020,
- VU** les règles spécifiques du Programme de coopération Interreg Maritime 2014-2020, décrites dans le manuel de gestion,
- VU** la délibération n°19/044 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019 approuvant la convention cadre entre la Collectivité de Corse et le Réseau CANOPÉ de Corse pour la période 2019-2021,

- VU** la convention cadre n° 19DLC-001 de coopération entre la Collectivité de Corse et le Réseau CANOPÉ de Corse pour la production de ressources pédagogiques pour la période 2019-2021,
- VU** la délibération n°19/403 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019 portant sur la participation de la Collectivité de Corse au programme INTERREG Italie-France MARITIME 2014-2020 Projet CAMBIO VIA et procédant à l'affectation des crédits correspondants,
- VU** la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Développement territorial (SGCE – RAPPORT N° 3845)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la convention d'application pour un montant global de 163 000 € confirmant le partenariat 2020 entre le Réseau CANOPE – Académie de Corse et la Collectivité de Corse représentée par les services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et développement des territoires, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les aides allouées sur le programme tels que détaillé ci-dessous (sachant que le montant de 63 000 € relatifs au projet 6 a déjà fait l'objet d'une affectation par délibération n°19/403 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019) :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3132

MONTANT DISPONIBLE	344 600 €
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	100 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	244 600 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1405CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDÉRANT l'appel à cotisation du 4 décembre 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 3851)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le renouvellement de la cotisation annuelle auprès de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), pour un montant total de 28 345 €.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** d'affecter les crédits inscrits au programme 3133 du budget primitif 2020 section fonctionnement destinés à l'Association Nationale des Elus de la Montagne :

ORIGINE : BP 2020

Montant disponible :542 622,00 €

Participation statutaire 2020 :28 345,00 €

Disponible à nouveau :514 277,00 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1406CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12 avri 2000,
- VU** la délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement

général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Vie associative (SGCE – RAPPORT N° 3869)

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 2^{ème} individualisation des aides au mouvement associatif pour le domaine de l'aménagement du territoire pour l'exercice 2020 telle que figurant en annexes sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de financement.

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les subventions allouées sur les programmes tels que détaillés ci-dessous :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3131 FCT

MONTANT DISPONIBLE	806 500 €
MONTANT TOTAL A AFFECTER.....	102 334 €
DISPONIBLE A NOUVEAU.....	704 166 €

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la convention avec l'Association Départementale des maires et présidents d'EPCI de la Corse-du-Sud dont le montant alloué est (ou dont les financements cumulés à venir sont) supérieur à 23 000 €, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1407CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Bianca FAZI, Lionel MORTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/340 AC de l'Assemblée de Corse adoptant le nouveau règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat pour une réponse politique forte et innovante face aux phénomènes de spéculation, de dépossession et de difficultés d'accès au logement « Una casa per tutti, una casa per Ognunu »,
- VU** la délibération n°18/139AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°20/028AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°20/066AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Habitat logement
(SGCE – RAPPORT N° 3902)**

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P. 2020

PROGRAMME : 3151 INV– HABITAT- LOGEMENT

MONTANT DISPONIBLE

9 664 617 €

1-1 Communes et intercommunalités : acquisition – amélioration de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré, réhabilitation de logements communaux existants.

AUDDE

Travaux de réhabilitation de 2 logements communaux

128 000 €

BELGUDE

Acquisition d'un bâtiment (ancienne gendarmerie) cadastré D 522 et comprenant 8 logements

652 800 €

BELGUDE

Travaux d'amélioration du bâtiment cadastré D 522 (ancienne gendarmerie)

133 942 €

BELGUDE

Travaux de réfection de la toiture de l'ancien presbytère cadastré E 368 et comprenant un appartement communal

23 941 €

BUSTANICU

Travaux de réhabilitation d'un logement communal : réfection et sécurisation de la salle d'eau

4 697 €

CASTIGLIONE

Travaux de réhabilitation de trois bâtiments lieu-dit E Valle afin d'y créer 6 logements

107 481 €

U FURCIOLU

Acquisition du 1^{er} étage de la maison « U Palazzu » pour y créer un logement communal

50 000 €

FICAGHJA

Travaux de réhabilitation de deux appartements communaux cadastrés D 429

22 608 €

FOZZA

Travaux de rénovation de l'appartement anciennement occupé par la poste

64 000 €

A VUTTERA

Travaux d'installation de deux pompes à chaleur dans 2 appartements communaux

	3 928 €
MACA E CROCI	
Travaux dans le logement communal « Duboulos »	2 720 €
U MUCALE	
Travaux de réfection des façades du bâtiment communal comprenant 2 logements	64 000 €
NUVELLA	
Travaux de restructuration et de rénovation d'une maison cadastrée B 443 en 2 logements	128 000 €
PARTINELLU	
Travaux d'aménagement de 2 logements communaux	102 400 €
I PERI	
Travaux de rénovation de 2 logements situés au hameau de Salasca	96 000 €
PERU E CASEVECHJE	
Travaux de création d'un placard mural dans un logement communal	2 544 €
A PIANA	
Travaux de réhabilitation de l'appartement communal occupé par la directrice de l'école	10 304 €
SAN GAVINU DI CARBINI	
Travaux de réhabilitation du logement communal d'Orra	46 986 €
SAN LORENZU	
Travaux d'aménagement des 5 appartements communaux de Borgo	15 338 €
SAN LORENZU	
Travaux d'agrandissement du logement communal situé au rez-de-chaussée au hameau de Borgo	6 280 €
VADDI DI MIZANA	
Travaux de réfection de la toiture du bâtiment abritant des logements communaux	64 000 €
ZONZA	
Acquisitions foncières bâtie et non bâtie cadastrées G 2825 et G 2828 destinées à la création de 6 logements communaux	408 000 €

1-2 Communes et inter-communalités : Acquisition foncière, construction de bâtiments destinés à accueillir du logement à prix encadré.

URTACA	
Travaux de construction de deux logements sociaux T3 et T4	192 000 €

2-1 Aide aux primo – accédants à la propriété

19 dossiers	387 683 €
-------------	-----------

4-2 et 4-3 Aide aux propriétaires occupants modestes dans les OPAH

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN :
Attribution de 2 primes à 2 propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH menée
sur le territoire communautaire 12 889 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI :
Attribution de 2 primes à 2 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée
sur le territoire communautaire 8 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU CASTELLU:
Attribution de 5 primes à 5 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée
sur le territoire communautaire 11 058 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES L'ISULA-BALAGNA :
Attribution de 1 prime à 1 propriétaire occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur
le territoire communautaire 2 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE:
Attribution de 1 prime à 1 propriétaire occupant, dans le cadre de l'OPAH menée sur
le territoire communautaire 908 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE :
Attribution de 2 primes à 2 propriétaires occupants, dans le cadre de l'OPAH menée
sur le territoire communautaire 8 000 €

BASTIA :
Attribution d'une prime à un propriétaire occupant, dans le cadre de l'OPAH menée
sur le territoire communal 4 960 €

PRUPIA :
Attribution d'une prime à un propriétaire occupant, dans le cadre de l'OPAH menée
sur le territoire communal 1 982 €

MONTANT AFFECTE : 2 767 449 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 6 897 168 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1408CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de territorialisation
(SGCE – RAPPORT N° 3915)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatifs au dispositif intitulé « Fonds de Territorialisation » au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP 2020
INV

PROGRAMME : 3146

MONTANT DISPONIBLE.....8 000 000 €

Individualisation des crédits du Fonds de Territorialisation au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires :

- Communauté de Communes du Fiumorbu Castellu : Création d'une salle de spectacle sur la commune de Ghisonaccia

MONTANT AFFECTE..... 3 122 594,30 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 4 877 405,70 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1409CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi 2000-321 du 12/04/2000,
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention transitoire en faveur du mouvement associatif du domaine « Aménagement du Territoire »,
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement

général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Développement territorial (SGCE – RAPPORT N° 3917)

CEARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le soutien financier pour l'exercice 2020 en faveur de l'association Fiera di u Turismu Campagnolu pour un montant de 9 000 €, pour l'organisation de la foire Fiera di u Turismu Campagnolu 2020, à Filitosa (commune de Suddacarò).

ARTICLE 2 : **AFFECTE** les crédits nécessaires sur le programme tel que détaillé ci-dessous :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3132 FCT

MONTANT DISPONIBLE :244 600 €

MONTANT TOTAL A AFFECTER : 9 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :235 600 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the top and a horizontal stroke extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1410CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 3923)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 1ère individualisation des crédits au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2020, tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2020

PROGRAMME : 3142 INV

MONTANT DISPONIBLE..... 15 000 000 €

MONTANT AFFECTE..... 6 140 007 €
1 ère individualisation des crédits au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 8 859 993 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1411CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis de la Chambre des Territoires,
- VU** l'avis de la commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Equipements collectifs communaux
(SGCE – RAPPORT N° 3924)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** la 1ère individualisation des crédits relative au dispositif intitulé intempéries et incendies au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2020, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : Budget 2020

PROGRAMME : 3141 INV

MONTANT DISPONIBLE.....2 000 000 €

MONTANT AFFECTE 138 430 €
1ère individualisation des crédits relative au dispositif intitulé intempéries et incendies au titre du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU.....1 861 570 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1412CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 19/438 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la saisine pour information de la Chambre des Territoires,
- VU** la saisine pour information de la Commission des finances et de la fiscalité de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Fonds de solidarité territorial
(SGCE – RAPPORT N° 3926)**

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** l'individualisation des crédits relatifs au dispositif du Fonds de Solidarité Territoriale au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires pour 2020.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au programme :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 3147 INV

MONTANT DISPONIBLE10 000 000 €

MONTANT AFFECTE.....825 788 €
Fonds de solidarité Territoriale - (Liste jointe en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU9 174 212 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1413CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n°19/439 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2020 portant approbation de la révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement, de Développement et de la Protection de du Massif Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** avis du comité technique et de la commission permanente du comité de massif consultés les 17 et 20 juillet 2020,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 3938)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2020

PROGRAMME : 3133 Investissement

MONTANT DISPONIBLE 4 629 442,47 €

SIS Cismonte 326 979,39 €
Accès aux soins urgents des zones montagneuses de la Corse

Commune de E Cristinacce 31 600,00 €
Création d'un auvent sur la terrasse du gîte communal

PETR Ornanu-Taravu-Valincu-Sartinesi 48 375,00 €
Action d'ingénierie de projet mutualisés sur deux EPCI

Commune de Chisà 40 480,00 €
*Equiper la réserve communale de sécurité civile
d'un Véhicule 4x4 neige multifonctions*

Commune d'Ascu 45 200,00 €
Fin d'installation de la neige de culture - station du haut Asco

Commune d'Ascu 53 116,00 €
*Réalisation d'une étude d'aménagement
(Organisation de la circulation et des stationnements de la station)*

Commune de Noceta 13 215,20 €
Acquisition d'un quad équipé (accès aux services de base)

MONTANT AFFECTE 558 965,59 €

DISPONIBLE A NOUVEAU 4 070 476,88 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1414CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VISTU u Codici generali di i cullittività tarritorialiali, Titulu II - Libru IV - IVa parti, è in particulare li so articuli L.4421-1 à L.4426-1 è R.4425-1 à D.4425-53,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,

VISTU a dilibrazioni n° 15/037 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di marzu di u 2015 chì porta aduzzioni di u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/080 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì porta aduzzioni di u cumplimentu à u rigulamentu di l'aiuti relativi à u sviluppu, a prumuzioni è a difusioni di a lingua corsa,

VU la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,

VISTU a dilibrazioni n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 chì approva u Pianu Lingua 2020 « Pà a nuralizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015

approvando le Plan Lingua 2020 « Pà a normalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bilingua »,

VISTU a dilibrazioni n° 17/240 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di lugliu di u 2017 chì dà approvu di u pianu « Media è lingua corsa » par u sviluppu di a lingua corsa in i media isulani,

VU la délibération n° 17/240 AC de l'Assemblée de Corse n° 17/240 AC du 28 juillet 2017 portant approbation du plan « Media è lingua corsa » pour le développement de la langue corse dans les médias insulaires,

VISTU a dilibrazioni n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 chì approva u rigulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VISTU a dilibrazioni n° 20/028 AC di l'Assemblea di Corsica di u 13 di frivaghju di u 2020 chì approva u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica par u 2020,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VISTU a dilibrazioni n°20/066AC di l'Assemblea di Corsica di u 24 d'aprili di u 2020 chì porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu Esecutivu di Corsica i à su Presidente,

VU la délibération n°20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VISTU u tavulellu di scadimentu di i crediti di pagamentu allegatu à u presente raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Diffusion linguistique (SGCE – RAPPORT N° 3918)

ARTICULU PRIMU : **DÀ APPROVU** di u prughjettu di cunvinzioni d'ughjittivi è di mezi anninca relativu à u sustegnu purtatu à Corse Net Info tali chì quì in appicciu.

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle eu égard au soutien porté à Corse Net Info tel que joint en annexe.

ARTICULU 2 : **DICIDI** di sparta di a manera chì suvita i crediti scritti à a rubrica :

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

URIGINA : B.P. 2020
ORIGINE

PRUGRAMMA : 4313 -Investissement
PROGRAMME

Capitulu 905 – Funzioni 588 – Articulu 20421
Chapitre Fonction Article

SOMMA DISPUNIBILI : 108 043,00 Euros
MONTANT DISPONIBLE

- Corse Net Info Ghjurnalettu**50 000,00 Euros**

SOMMA AFFITTATA :50 000,00 Euros
MONTANT AFFECTE

TORNA DISPUNIBILI : 58 043,00 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU

ARTICULU 2 : Sarà publicata sta dilibarazioni à a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullittività di Corsica.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1415CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/164AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aider le sport (SGCE – RAPPORT N° 3897)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :_

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 4514 FCT (Aider le sport)

MONTANT DISPONIBLE :3 637 697 euros

MONTANT AFFECTE :135 500 euros

Conformément au tableau de répartition ci-dessous (7 dossiers)
« Ligues et comités »

Athlétisme	Ligue Corse d'Athlétisme	39 000 €
	Saison 2019/2020	
Escrime	Comité Régional Corse d'Escrime	10 000 €
	Saison 2020/2021	
Montagne	Ligue Corse de Montagne Escalade	28 000 €
	Saison 2020/2021	
Motocyclisme	Ligue Corse de Motocyclisme	26 000 €
	Année 2020	
Plongée	Comité Régional d'Etudes et Sports Sous-Marins	2 500 €
	Année 2020	
Randonnée	Comité Régional de Randonnée Pédestre	5 000 €
	Saison 2019/2020	
Volley Ball	Ligue Corse de Volley Ball	25 000 €
	Saison 2020/2021	

DISPONIBLE A NOUVEAU :3 502 197 euros

ARTICLE 2 : APPROUVE les quatre conventions jointes en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1416CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/164AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2018 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aider le sport
(SGCE – RAPPORT N° 3898)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir conformément au tableau ci-joint les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 4514 FCT (Aider le sport)

MONTANT DISPONIBLE :3 502 197 euros

MONTANT AFFECTE :288 000 euros

Dispositif « Projet d'Animation et de développement »

1^{er} rapport 2020 – 52 dossiers

(Tableau de répartition en annexe)

DISPONIBLE A NOUVEAU :3 214 197 euros

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1417CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Aides en faveur de la jeunesse (SGCE – RAPPORT N° 3904)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE B.P 2020
PROGRAMME 4521 JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....404 758,00 €

DISPOSITIF PRIMA STRADA

N° dossier	Lieu de réalisation de l'engagement	Nature de l'engagement	Montant de l'aide
20	Restos du cœur	Distribution repas	500 €
23	Notre épicerie Soltaire	Accueil - rangement - Vente	500 €
24	Vescovato Casinca Basket	Assistance aux jeunes	500 €
25	Association partage	Distribution de colis - entretien des locaux - Admnistratif	500 €
26	CROIX Rouge	Admnistratif - manutention - vesti boutique	500 €
27	Association Ghjuventu Cervuninca	Appui organisation événements	500 €
29	Secours Populaire Français Bastia	Préparation colis bénéficiaires	500 €
30	Association portugaise culturelle	Appui organisation événements	500 €
31	Association ALPHA	Activités de loisirs et soutien scolaire en binome avec les animateurs	500 €
37	TAEKWONDO Dragons Bleus Centre Corté	Aide à l'organistation du Web	500 €
40	Secours populaire français	Aide à la friperie - Tri du linge	500 €
41	Espoir Autisme Corse	taches administratives	500 €
42	Corse Taekwondo l'Oriente	aide stages et compétitions	500 €
43	Corse Taekwondo l'Oriente	aide stages et compétitions	500 €
44	Restonica Trail	Aide aux stands	500 €
45	CROIX ROUGE FRANCAISE	Accueil - Tri, rangement et vente	500 €
TOTAL			8 000 €

MONTANT AFFECTE8 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU396 758,00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1418CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI, Saveriu LUCIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV- IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/101 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du règlement transitoire des aides en faveur de la jeunesse insulaire,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contra à u COVID-19 »,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Aides en faveur de la jeunesse
(SGCE – RAPPORT N° 3906)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la
rubrique :

ORIGINE B.P 2020 PROGRAMME 4521 JEUNESSE - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 396 758 €

Contrats éducatifs locaux 2020

NOM DU CONTRAT	PORTEUR DU PROJET	SUBVENTION CDC 2019	BUDGET CEL 2020	DEMANDE CDC 2020	PROPOSITION CDC 2020
CEL de BALAGNE	Commune de Monticellu	32 000 €	102 393 €	32 000 €	32 000 €
CEL du CAP-CORSE	Communauté de Communes du Cap-Corse	19 500 €		19 500 €	19 500 €
CEL de CASINCA	Commune de U Viscuvatu	19 000 €	76 158 €	19 000 €	19 000 €
CEL de COSTA VERDE	Communauté de Communes de Costa Verde	23 000 €	63 000 €	23 000 €	23 000 €
CEL de GHISONACCIA	Commune de A Ghisonaccia	14 000 €	146 000 €	14 000 €	14 000 €
CEL d'OMESSA CASTIRLA	Commune d'Omessà	7 100 €		7 100 €	7 100 €
CEL du NEBBIU	Commune de Ferringule	28 000 €	68 572 €	32 500 €	32 500 €
CEL du NIOLU	Association d'Animations Sportives et Culturelles du Niolu	9 400 €	18 900 €	9 400 €	9 400 €
CEL de PENTA -DI-CASINCA	Commune de A Penta-Di-Casinca	12 900 €	26 270 €	11 180 €	11 180 €
CEL du FIUMORBU	Commune di I Prunelli-di-Fiumorbu	23 500 €	295 320 €	23 500 €	23 500 €
CEL du TAVIGNANU	Commune d'Aleria	9 500 €	34 000 €	9 500 €	9 500 €
CEL du GOLU	SIVU San Clementi	7 000 €	11 950 €	7 750 €	7 750 €
TOTAL 2B		204 900 €		208 430 €	208 430 €
CEL d'ALATA	Commune d'Alata	8 500 €	38 094 €	8 500 €	8 500 €
CEL de l'ALTA ROCCA	Communauté de Communes de l'Alta Rocca	25 000 €	146 100 €	30 000 €	30 000 €
CEL d'APPIETTU	Commune d'Appiettu	4 000 €	16 720 €	4 000 €	4 000 €
CEL de BUNIFAZIU	Commune de Bunifaziu	11 000 €	103 329 €	11 000 €	11 000 €
CEL de CASAGLIONE	Commune de Casaglione	4 000 €	23 337 €	4 000 €	4 000 €
CEL CARGHESE PIANA	Association CEL Carghese /Piana	10 000 €	26 432 €	10 000 €	10 000 €
CEL U LIAMU GRAVUNINCU	Association U Liamu Gravunincu (Mezzana)	9 000 €	36 864 €	9 000 €	9 000 €
CEL de PORTIVECHJU	Commune de Portivechju	12 000 €	41 439 €	12 000 €	12 000 €
CEL de LECCI	Commune de Lecci	9 000 €	33 080 €	11 800 €	11 800 €
CEL de PRUPIA	Commune de Prupia	11 000 €	27 552 €	11 000 €	11 000 €
CEL de PRUNELLI-CELAVU	Communauté de Communes Prunelli-Celavu	39 000 €	83 645 €	39 000 €	39 000 €
TOTAL 2A		142 500 €		150 300 €	150 300 €
TOTAL CDC		347 400 €		358 730 €	358 730 €

MONTANT TOTAL AFFECTE358 730 €

MONTANT DISPONIBLE.....38 028 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke, and another horizontal line extending to the right.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1420CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre notifié n° SA 40979 « Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 »,
- VU** la délibération n° 13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n° 1406317 du Conseil Exécutif de Corse du 15 décembre 2014, en ce qui concerne le lancement de l'Appel à Projets 2015-2018 « Projets pour le développement des filières agricole de production »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant

adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3890)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, de modifier le montant éligible de l'investissement ainsi que l'état récapitulatif des dépenses de la convention 01M14361W « Structuration et développement de la filière équine corse » au titre du Plan d'Avenir 2015-2018, sur crédits CdC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC, soit une augmentation du montant de subvention de 11 249,39 €, ainsi que détaillé dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1420CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre notifié n° SA 40979 « Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 »,
- VU** la délibération n° 13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n° 1406317 du Conseil Exécutif de Corse du 15 décembre 2014, en ce qui concerne le lancement de l'Appel à Projets 2015-2018 « Projets pour le développement des filières agricole de production »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant

adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3890)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, de modifier le montant éligible de l'investissement ainsi que l'état récapitulatif des dépenses de la convention 01M14361W « Structuration et développement de la filière équine corse » au titre du Plan d'Avenir 2015-2018, sur crédits CdC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC, soit une augmentation du montant de subvention de 11 249,39 €, ainsi que détaillé dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1421CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** le règlement d'aide n° SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3891)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation sur fonds CDC hors FEADER hors TOP UP, inscrits au budget de l'ODARC au titre de l'« Accompagnement des outils de valorisation et de mobilisation du foncier » pour un montant de 16 600 € au bénéfice de la commune de Zevacu conformément au tableau de programmation en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'G' followed by a long horizontal stroke with a small loop at the end.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1422CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre notifié n° SA 39677 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles »,
- VU** la délibération n° 13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013

relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,

- VU** la délibération n° 1406317 du Conseil exécutif de Corse du 15 décembre 2014 concernant le lancement de l'Appel à Projets 2015-2018 « Projets pour le développement des filières agricole de production »,
 - VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
 - VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
 - VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP (SGCE – RAPPORT N° 3893)

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, d'engager sa participation et de procéder à l'affectation et à la programmation des opérations d'aides concernant les dossiers 2020 retenus dans le cadre de l'AAP « Projets pour le développement des filières de production agricole de Corse – Programmation complémentaire n°2 » au titre du Plan d'Avenir, sur crédits CDC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC, pour un montant total de **85 782,11€** ainsi que détaillé en annexe I.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1423CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre notifié n° SA 40979 « Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 »,
- VU** la délibération n°13/233 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 relative aux Orientations Stratégiques Agriculture, Développement Rural et Forêt,
- VU** la délibération n°14/06317 du Conseil Exécutif de Corse du 15 décembre 2014, en ce qui concerne le lancement de l'Appel à Projets 2015-2018 « Projets pour le développement des filières agricole de production »,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant

adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ODARC - Dvpt rural - Hors FEADER TOP UP
(SGCE – RAPPORT N° 3912)**

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** sur proposition du service instructeur ODARC, de modifier les dépenses éligibles de l'Etat récapitulatif des dépenses prévisionnelles relatif à la convention n° 01M14565W « Renforcer l'autonomie alimentaire des exploitations et consolider l'insertion des élevages dans l'espace » au titre du Plan d'Avenir 2015-2018, sur crédits CdC hors Top Up et hors FEADER inscrits au budget de l'ODARC, sans modification du montant de subvention, ainsi que détaillé dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1424CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Forêt
(SGCE – RAPPORT N° 3943)

ARTICLE PREMIER : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la

rubrique :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 2121 Fonctionnement

Montant Disponible **2 250 000,00 €**

MONTANT A AFFECTER : **2 250 000,00 €**

Aide aux communes forestières (liste annexe1)	124 044,48 €
Cotisation PEFC CORSICA	200,00 €
Adhésion Fédération des parcs Naturels	6 035,00 €
Adhésion Forêts méditerranéennes	75,00 €
Dépenses relatives au régime forestier	50 000,00 €
Gestion et entretien des forêts	2 049 645,52 €
Dépenses diverses de fonctionnement	20 000,00 €

TOTAL **2 250 000,00 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **0 €**

ARTICLE 2 : **DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2020

PROGRAMME : 2121 Investissement

Montant Disponible **750 000,00 €**

MONTANT A AFFECTER : **750 000,00 €**

Dépenses diverses investissement	100 000 €
Entretien des maisons forestières	150 000 €
Investissements pépinière de Castellucciu	50000 €
Infrastructures routières forestières et DFCl	300 000 €
Acquisition et installation d'une serre pépinière	150 000 €

TOTAL **750 000 €**

DISPONIBLE A NOUVEAU : **0 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1425CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le nouveau règlement des aides pour le patrimoine – regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/066 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 prenant acte des délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté n°20/1332 CE du Conseil exécutif de Corse du 07 juillet 2020 portant financement pour des activités de mise en valeur du patrimoine auprès de

communes et associations,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Patrimoine - Restauration
(SGCE – RAPPORT N° 3936)**

ARTICLE PREMIER : **MODIFIE** dans l'article 1^{er} de l'arrêté n°20/1332CE les termes « Journées européennes de archéologie » par « Journées européennes du patrimoine » pour l'opération portée par la commune de Bunifaziu.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1426CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, articles L. 4422-25 et suivants,

VU l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907,

VU les déclarations des Conseillers exécutifs estimant ne pas devoir exercer leurs attributions dans certains secteurs,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

(SGCE – RAPPORT N° 3953)

ARTICLE PREMIER :

En application de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, Monsieur le **Président du Conseil exécutif de Corse** estime ne pas devoir exercer ses

compétences pour éviter tout conflit d'intérêt, dès lors que les rapports soumis au Conseil exécutif concernent :

- Les aides aux communes et intercommunalités, lorsque la Communauté d'agglomération de Bastia et la Commune de Bastia sont concernées ;
- Les aides du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ;
- Les aides à la Conférence des Régions périphériques maritimes d'Europe, et notamment sa Commission des Iles ;
- Le Centre hospitalier de Bastia ;
- La représentation au sein des instances desdits organismes ;
- Les aides aux associations dont il est membre ;
- Toute aide à un membre de sa famille ou à un proche.

Monsieur le **Président du Conseil exécutif de Corse** désigne Madame **Marie-Antoinette MAUPERTUIS**, Conseillère exécutive, Présidente de l'Agence du tourisme de la Corse, ou à défaut, Madame **Lauda GUIDICELLI** pour le suppléer lorsque le Conseil exécutif délibérera sur les rapports concernant ces affaires.

ARTICLE 2 :

En application du décret de l'article n°2014-90 du 31 janvier 2014, les Conseillers exécutifs de Corse estiment ne pas devoir exercer leurs attributions pour éviter tout conflit d'intérêt dès lors que les rapports soumis au Conseil exécutif de Corse concernent :

1^{er} alinéa : Pour Madame **Marie-Antoinette MAUPERTUIS**, Conseillère exécutive, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse :

- Les aides à l'Università di Corsica ;
- La représentation au sein des instances dudit établissement ;
- Les aides aux associations dont elle est membre ;
- Toute aide à un membre de sa famille ou à un proche.

2^e alinéa : Pour Monsieur **Jean-Christophe ANGELINI**, Conseiller exécutif, Président de l'Agence de développement économique de la Corse et de l'Office foncier de Corse :

- Les aides aux communes et intercommunalités lorsque la Communauté de communes Sud Corse et la commune de Portivechju sont concernées ;
- La représentation au sein des instances desdits organismes ;
- Les aides aux associations dont il est membre ;
- Toute aide à un membre de sa famille ou à un proche.

3^e alinéa : Pour Madame **Josepha GIACOMETTI-PIREDDA**, Conseillère exécutive :

- Les aides aux associations dont elle est membre ;
- Toute aide à un membre de sa famille ou à un proche.

4^e alinea : Pour Monsieur **François SARGENTINI**, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'environnement de la Corse :

- Les aides aux communes et intercommunalités lorsque la Communauté de communes Pasquale PAOLI et la commune de Tralonca sont concernées ;
- La représentation au sein des instances desdits organismes ;
- Les aides aux associations dont il est membre ;

- Toute aide à un membre de sa famille ou à un proche.

5^e alinea : Pour Madame **Vanina BORROMEI**, Conseillère exécutive, Présidente de l'Office des transports de Corse :

- Les aides aux communes et intercommunalités lorsque la Communauté de communes Pasquale PAOLI et la commune de Corti sont concernées ;
- La représentation au sein des instances desdits organismes ;
- Les aides à l'hôtellerie à Corti ;
- Les aides aux associations dont elle est membre ;
- Toute aide à un membre de sa famille ou à un proche.

6^e alinéa : Pour Monsieur **Jean BIANCUCCI**, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse :

- Les aides aux communes et intercommunalités lorsque la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien et la commune de Cuttoli Curtichjatu sont concernées ;
- La représentation au sein des instances desdits organismes ;
- Les aides à l'artisanat d'art ;
- Les aides aux associations dont il est membre ;
- Toute aide à un membre de sa famille ou à un proche.

7^e alinéa : Pour Madame **Bianca FAZI**, Conseillère exécutive :

- Les aides aux établissements hospitaliers de Corse ;
- Les aides aux associations dont elle est membre ;
- Toute aide à un membre de sa famille ou à un proche.

8^e alinéa : Pour Monsieur **Xavier LUCIANI**, Conseiller exécutif, Président de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse :

- Les aides aux communes et intercommunalités lorsque la Communauté de communes Fimu'Orbu Castellu et la commune d'A Ghisunaccia sont concernées ;
- La représentation au sein des instances desdits organismes ;
- Les aides aux associations dont il est membre ;
- Toute aide à un membre de sa famille ou à un proche.

9^e alinéa : Pour Monsieur **Lionel MORTINI**, Conseiller exécutif, Président de l'Office agricole de la Corse :

- Les aides aux communes et intercommunalités lorsque la Communauté de communes d'Ile-Rousse-Balagne et la commune de Belgudè sont concernées ;
- La représentation au sein des instances desdits organismes ;
- Les aides aux exploitants agricoles domiciliés dans sa commune ;
- Les aides aux associations dont il est membre ;
- Toute aide à un membre de sa famille ou à un proche.

10^e alinéa : Pour Madame **Lauda GUIDICELLI**, Conseillère exécutive :

- Les aides aux communes lorsque la commune de Bastia est concernée ;
- Le centre hospitalier de Bastia ;
- La représentation au sein des instances desdits organismes ;

- Les aides aux associations dont elle est membre ;
- Toute aide à un membre de sa famille ou à un proche.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1427CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 4422-25 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Lionel MORTINI, François SARGENTINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI, Gilles SIMEONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C(2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en France – CCI 2014FR16M2OP004,
- VU** la délibération n°15/218 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014- 2020, et autorisant le président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté conjoint n°R20-2020-05-28-002 en date du 28 mai 2020, modifiant l'ARR1705681SAEU du 1er septembre 2017, abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n°ARR1503SAEU en date du 18 juin 2015, désignant la liste des services de la Collectivité de Corse, Autorité de gestion, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés, et l'Etat pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la convention de désignation de la Communauté d'agglomération de Bastia en tant qu'organisme intermédiaire en charge d'un investissement territorial intégré (ITI) du programme opérationnel Corse FEDER-FSE 2014-2020 en date du 19 décembre 2016,
- VU** le guide des procédures du programmes opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et notamment la section concernant les Investissements Territoriaux Intégrés,
- VU** la modification du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 approuvée par les membres du comité de suivi des fonds européens lors de la session plénière 16 novembre 2018,
- VU** la demande d'aide européenne de l'opération « Aménagement et équipement du Centre des Sciences » présentée par le bénéficiaire le 06/01/2020,
- VU** la demande d'aide européenne de l'opération « Travaux de requalification de la place GUASCO » présentée par le bénéficiaire le 06/01/2020,
- VU** la demande d'aide européenne de l'opération « Travaux d'embellissement et de rénovation de l'espace public du Colle » présentée par le bénéficiaire le 06/01/2020,

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gilles SIMEONI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1428CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le vingt huit juillet, le Conseil Exécutif s'est réuni Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Bianca FAZI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 20/089 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2020 approuvant la mise en oeuvre d'un fonds de sauvegarde économique territoriale (« FONDS SALVEZZA »),

VU l'arrêté n° 20/1367 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 précisant les modalités d'application du fonds SALVEZZA,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Comité de massif
(SGCE – RAPPORT N° 3957)

ARTICLE PREMIER :

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 20/1367 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2020 précisant les modalités d'application du fonds SALVEZZA.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le rattachement du fonds SALVEZZA au programme 3133 Comité de massif.

ARTICLE 3 :

DIT que le fonds sera ouvert sur les seuls crédits du fonds Montagne pour permettre sa mise en œuvre en attendant les ajustements qui interviendront au BS 2020.

ARTICLE 4 :

DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée de l'instruction des dossiers de demande d'aide, en lien avec l'Agence de Tourisme de la Corse, et que la Direction de l'attractivité des dynamiques territoriales de la politique de l'habitat et du logement sera chargée de liquider les dépenses relatives au fonds SALVEZZA.

ARTICLE 5 :

DIT que le fonds sera ouvert aux bénéficiaires le 20 juillet 2020.

ARTICLE 6 :

DIT que la date d'ouverture pourra être repoussée fin juillet si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 7 :

APPROUVE le processus simplifié d'instruction des demandes du dépôt au paiement de l'aide, tel que figurant en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 8

APPROUVE la liste des communes éligibles au fonds, en complément de la carte figurant en annexe de la délibération n°20/089 AC, la liste des statuts juridiques éligibles au volet « Economique », ainsi que la liste des statuts juridiques éligibles au volet « Emploi » telles qu'annexées à la présente délibération.

ARTICLE 9

DIT que l'attribution des aides entraîne l'acceptation du bénéficiaire quant aux conditions de contrôle que l'ADEC ou l'ATC seraient en mesure de diligenter.

ARTICLE 10

DIT que ces contrôles seront notamment réalisés conformément aux dispositions prévues par le SRDE2I et la délibération n° 17.21 CA du Conseil d'Administration de l'ADEC en date du 29 mai 2017.

ARTICLE 11 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI